

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 25 février 2016

La séance est ouverte à 18h15.

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohler, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:

Mmes B. Bazelaire, F. Collard (jusqu'au point 32.2), G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 22), A-M. Salembier, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne (à partir du point 22), G. Carpiaux (à partir du point 6), P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (à partir du point 22) (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mme A. Vanbrabant (à partir du point 19), MM. X. Gérard, E. Mievis (à partir du point 22), D. Lhoste (à partir du point 22 et jusqu'au point article 99), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert (à partir du point 22), R. Mushokoza (à partir du point 18) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (à partir du point 22), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 22), MM. O. Anselme, J. Damilot (à partir du point 22), M. Deheneffe, F. Martin (à partir du point 22), A. Piret (à partir du point 22), C. Pirot (jusqu'au point 32.5), F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 32.1)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (jusqu'au point 32.4)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO) (sauf pour le point 22)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusées:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH

Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 18: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

2. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet
3. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet
4. Réparations ponctuelles de trottoirs: projet
5. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais – contrat de concession domaniale – avenant n°1

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

6. Avenue Albert 1er: instauration d'une zone bleue – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
7. Avenue Albert 1er: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
8. Place Louise Godin: car-sharing – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
9. Vedrin: extension de la zone agglomérée – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
10. Jambes, rue du Plateau: suppression de l'obligation de tourner à droite – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
11. Jambes, rue de la Luzerne: stationnement et instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
12. Jambes, avenue Gouverneur Bovesse: suppression d'un emplacement de stationnement PMR
13. Flawinne: instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

14. Formations d'accueillants d'enfants: convention

CULTURE

15. IMEP: mise à disposition de salle – convention
16. Chapelle Saint-Berthuin: mise à disposition de salle – convention

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. Erpent, rue du Grand Tige: élargissement de la voirie et construction de deux immeubles à appartements – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie

REGIE FONCIERE

- 18. Square Léopold: cession de bail emphytéotique
- 19. Naninne: parc à conteneurs – bail emphytéotique
- 20. Baux: conventions-type – modification
- 21. Immeubles donnés en location: méthode d'attribution – modification

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

- 22. Chemin d'Auvelais: construction et exploitation d'une éolienne – avis

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

- 23. Zone de Police: budget 2016 – 12^{èmes} provisoires

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

- 24. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2016
- 25. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

RECETTES ORDINAIRES

- 26. PARF: tarif 2016
- 27. PARF: cafétéria et distributeurs de boissons – tarif 2016
- 28. Occupation des infrastructures sportives: règlement-redevance
- 29. Règlements exécutoires

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

- 30. Piscine de Jambes: remplacement des filtres à sable – projet

GESTION IMMOBILIERE

- 31. Champion, chemin de Boninne: parc à conteneurs – bail emphytéotique

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

- 32.1. La toponymie des noms des rues à Namur - féminisation et ouverture sur le monde (Mme L. Lambert, Conseillère communale Ecolo)
- 32.2. La vitalité commerciale du centre-ville à Namur (Mme L. Lambert, Conseillère communale Ecolo)
- 32.3. L'augmentation des surfaces commerciales inoccupées en centre-ville (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 32.4. Réduction des nuisances sonores lors des événements organisés à Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)
- 32.5. Namur Expo: mise aux normes des infrastructures (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)
- 32.6. Patinoire de Jambes (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)
- 32.7. Le développement de l'accueil touristique et plus particulièrement des motor-homes au sein de notre ville (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 32.8. Namur reste à quai ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 33. Personnel: militaire transféré
- 34. Personnel: mobilité – désignation 1
- 35. Personnel: mobilité – désignation 2
- 36. Personnel: mobilité – désignation 3
- 37. Personnel: mobilité – désignations 4

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 38. Désignation temporaire 1
- 39. Désignation temporaire 2
- 40. Désignations temporaires: ratification
- 41. Mises en disponibilité 1
- 42. Mise en disponibilité 2

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 43. Détachement provisoire externe

ECOLE INDUSTRIELLE

- 44. Désignations temporaires et modifications d'attributions: ratification

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 45. Action en justice 1
- 46. Action en justice 2

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 47. Activité en cumul 1
- 48. Activité en cumul 2
- 49. Activité en cumul 3
- 50. Activité en cumul 4
- 51. Activité en cumul 5
- 52. Activité en cumul 6
- 53. Activité en cumul 7
- 54. Activité en cumul 8
- 55. Activité en cumul 9
- 56. Allocation pour diplôme
- 57. Evolutions de carrière

Séance publique

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 est déposé sur le bureau.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

2. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêté provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018;

Vu le rapport du Service Bureau d'Etudes Voies publiques, Egouttage & Eclairage public daté du 20 janvier 2016 relatif au plan d'entretien des voiries 2016-2026 ; plus particulièrement, concernant l'ajout des rues des Bugranes et des Linottes à Naninne dans le cadre du présent marché public de travaux, alors que celles-ci étaient initialement prévues en 2022, compte tenu du fait que ces voiries sont situées dans le zoning industriel de Naninne et supportent un trafic de poids lourds important, cela entraînant un accroissement du risque de dégradations irréversibles, ce qui justifie l'avancement de ces travaux en 2016 en lieu et place de 2022;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de Namur par raclage/pose (CSC n° V 1146);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 311.074,06 € TVAC (257.086,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 janvier 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de Namur par raclage/pose (CSC n° V 1146);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 311.074,06 € TVAC (257.086,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2016 0039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

3. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêté provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de Namur par enduisage (CSC n° V 1145);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 137.964,20 € TVAC (114.020,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 3 février 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 février 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de Namur par enduisage (CSC n° V 1145);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 137.964,20 € TVAC (114.020,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2016 0039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

4. Réparations ponctuelles de trottoirs: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 37, § 2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux biennuel (2016-2017) portant sur les réparations ponctuelles de trottoirs à Namur (CSC n° V 1147);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an tacitement reconductible pour une durée identique, soit une durée maximum de 2 ans au total;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 108.898,49 € TVAC (89.998,75 € HTVA), soit 217.796,98 € TVAC (179.997,50 € HTVA) pour la période 2016-2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 janvier 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux biennuel (2016-2017) portant sur la réparation ponctuelle de trottoirs à Namur (CSC n° V 1147);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 108.898,49 € TVAC (89.998,75 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2016, sur l'article 421/731-60 2016 0039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2017 et estimée à un montant de 108.898,49 € TVAC (89.998,75 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2017.

5. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais – contrat de concession domaniale – avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu le règlement général des voies navigables du Royaume ;

Vu le règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures ;

Vu le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012

Vu sa délibération du 20 février 2014 (point n° 8) portant sur l'approbation du contrat de concession domaniale n° 418227 émanant du SPW – DGO Mobilité et Voies hydrauliques – Direction des Voies hydrauliques de Namur portant sur la concession, au bénéfice de la Ville, moyennant paiement d'une redevance annuelle indexable s'élevant à 25.000,00 €, à partir du 1^{er} mars 2014 et pour une durée de cinq années consécutives renouvelable, des biens suivants :

- une gare d'eau en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 5.600 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330, soit depuis environ 40 m à l'aval du pont de Jambes jusqu'au confluent entre la Sambre et la Meuse ;
- un quai, hors Ravel, au droit de la gare d'eau, en rive gauche de la Meuse, sur une superficie de 3.625 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330 ;
- une parcelle de terrain située sur la pointe du Grognon, en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 1.027 m² ;

Vu le contrat de concession domaniale n° 418227 liant la Ville et le SPW dans le cadre de l'occupation de la pointe du Grognon ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession n° 418277 à conclure entre la Ville et le SPW, compte tenu des éléments suivants :

- 1) l'article 5 de la convention domaniale n° 418227 précise que la 1^{ère} redevance annuelle est due par la Ville à la Région wallonne pour l'occupation correspondante de la pointe du Grognon, dès la prise de cours de ladite concession, soit le 1^{er} mars 2014, ladite redevance ayant effectivement été liquidée au profit de la Région wallonne ;
- 2) les propriétaires des bateaux « Ange Gabriel », « Cap Meuse », « MS Elisabeth », « Quintus Quartier » et « Valse lente » autorisés par le SPW à stationner au quai à titre précaire ont été invités à acquitter leur redevance annuelle 2013 d'occupation portant sur la période annuelle se terminant le 19 septembre 2014 au profit du SPW ;
- 3) l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 ne permet pas le remboursement d'une partie de cette redevance annuelle dans le chef du SPW, celle-ci étant réputé non fractionnable ;
- 4) la Ville a usé de son droit légitime de réclamer une redevance d'occupation aux propriétaires des bateaux précités, conformément au contrat de concession domaniale n° 418227 ;
- 5) les propriétaires des bateaux précités se sont vus réclamer deux redevances pour un même usage du domaine public pour la période du 1^{er} juillet au 19 septembre 2014 (soit 81 jours), par le simple fait du changement de gestionnaire du quai, situation de double paiement dénoncée immédiatement par la Ville et certains propriétaires, étant tendu que tout double paiement pour l'usage d'une même chose dans le chef des propriétaires de bateaux est interdite ;

Considérant que ledit projet d'avenant n° 1 au contrat de concession domaniale n° 418227 élaboré par le SPW prévoit :

- que la redevance 2014 couvrant la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015 est diminuée des sommes perçues par le SPW pour le stationnement des bateaux « Ange Gabriel », « MS Elisabeth », « Quintus Quartier » et « Valse lente » pour la période du 1^{er} juillet au 19 septembre 2014, soit un montant total s'élevant à 1.669,68 € ;
- que les redevances de stationnement des bateaux « Belrive » et « Cap Meuse » pour la période du 1^{er} juillet au 19 septembre 2014 n'ayant pas été payées par leur propriétaire au

SPW, mais bien à la Ville, ne viendront en déduction de la redevance 2014 que si celles-ci sont *in fine* payées au SPW ;

Considérant que toutes les situations individuelles concernant les bateliers occupants la garde d'eau dans le cadre de la concession domaniale concédée à la Ville par le SPW découlant de la situation évoquée ci-dessus ont été complètement réglées;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide d'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession n° 418277 à conclure entre la Ville et le SPW.

La recette correspondante s'élevant à un montant de 1.669,68 € sera constatée sur l'article budgétaire n° 563/161-01-2015 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

6. Avenue Albert 1er: instauration d'une zone bleue – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'une zone bleue "excepté riverains" est instaurée avenue Albert 1er entre les immeubles n°s 55 et 143;

Attendu que de nouveaux immeubles ont été construits avenue Albert 1er, le long de la Meuse, au lieu-dit "Port du Bon Dieu";

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 4 décembre 2015 préconisant d'instaurer une zone bleue avenue Albert 1er, entre la rue du Quai et l'immeuble n°48;

Vu le peu d'emplacements disponibles et le grand nombre d'appartements, la mesure "excepté riverains" ne doit pas être appliquée ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 janvier 2016,

Décide :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 3 heures au moyen du disque de stationnement avenue Albert 1er, entre la rue du Quai et l'immeuble n°48.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux E9a sur lesquels est reproduit le disque de stationnement avec la mention "3h".

7. Avenue Albert 1er: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'une agence de voyages dont les destinations sont particulièrement prévues pour les personnes à mobilité réduite est située avenue Albert 1er, à hauteur de l'immeuble n°46;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 4 décembre 2015 préconisant de réserver un emplacement pour personnes handicapées avenue Albert 1er, à hauteur de l'immeuble n°46 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 janvier 2016,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue Albert 1er, à hauteur de l'immeuble n°46 à Namur. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

8. Place Louise Godin: car-sharing – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la délibération du Collège communal en date du 3 décembre 2015 décidant d'installer une nouvelle station "car-sharing" (2 véhicules) place Louise Godin;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu le rapport des services de Police en date du 6 novembre 2015 préconisant de délimiter deux emplacements place Louise Godin, à proximité immédiate de la station "Li Bia Vélo" ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 janvier 2016,

Décide :

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Louise Godin, à proximité immédiate de la station "Li Bia Vélo".

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnel "voitures partagées".

9. Vedrin: extension de la zone agglomérée – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération, en date du 16 novembre 2009, délimitant la zone agglomérée de Vedrin;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la zone agglomérée en fonction de l'habitat;

Vu le rapport des services de Police en date du 8 décembre 2015 préconisant d'étendre la zone agglomérée à Vedrin, chemin de la Cloche;

Attendu que dans la section de Vedrin, il y a lieu de remplacer "chemin de la Cloche, avant son carrefour avec la rue Su l' Tidge par chemin de la Cloche avant l'immeuble n°7";

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de l'inspection de la Tutelle lors d'une réunion sur place le 21 janvier 2016 en présence des services de Police et Domaine public et Sécurité ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide :

Article unique : La section de Vedrin est modifiée comme suit :

- chemin de la Cloche avant l'immeuble n°7.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

10. Jambes, rue du Plateau: suppression de l'obligation de tourner à droite – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération, en séance du 20 février 2014 obligeant les conducteurs débouchant de la rue du Plateau à tourner à droite sur la chaussée de Marche;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que dans le cadre de l'installation de l'école communale sur le plateau de Belle-Vue à Jambes, le marquage au sol du carrefour de la chaussée de Marche avec la rue du Plateau a été réaménagé;

Attendu que l'accès à la rue du Plateau au départ de la chaussée de Marche est interdit par l'instauration d'un SUL;

Attendu que l'obligation de tourner à droite ne se justifie plus ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide :

Article unique : Sa délibération, en séance du 20 février 2014, décidant d'obliger les conducteurs débouchant de la rue du Plateau à tourner à droite sur la chaussée de Marche est abrogée.

11. Jambes, rue de la Luzerne: stationnement et instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer les aménagements réalisés aux abords de l'école communale de Belle-Vue à Jambes;

Vu le rapport favorable des services de Police en date du 4 décembre 2015;

Attendu que toutes les mesures ont été avalisées par l'Inspection de la Tutelle lors d'une réunion avec les services de Police et Domaine public et Sécurité le 21 janvier 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide :

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, (excepté cyclistes) de circuler rue de la Luzerne entre les rues du Plateau et l'entrée du parking de Géronsart et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

Article 2 : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de la Luzerne à l'approche du carrefour avec la rue du Plateau, côté école.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

Article 3 : Une bande de stationnement d'au moins 2 mètres de largeur est délimitée de part et d'autre de la rue de la Luzerne dans sa section bordant les bâtiments scolaires et dans sa section comprise entre les rues du Plateau et du Trèfle.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

Article 4 : Une bande de stationnement d'au moins 2 mètres de large est délimitée rue de la Luzerne dans sa partie étroite, côté du Tennis Club Géronsart.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

Article 5 : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des cars scolaires rue de la Luzerne après son carrefour avec la rue du Plateau.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9 muni d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "20 m" et d'un additionnel "car scolaire".

Article 6 : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue du Plateau dans le sens chaussée de Marche - rue de la Luzerne.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

12. Jambes, avenue Gouverneur Bovesse: suppression d'un emplacement de stationnement PMR

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est délimité avenue Gouverneur Bovesse n°32 à Jambes;

Attendu que la mesure ne se justifie plus, le demandeur étant décédé ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide :

Article unique: Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour handicapés avenue Gouverneur Bovesse n°32 à Jambes sont abrogées.

13. Flawinne: instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la vitesse des véhicules a été limitée à 30 km/h rues Fernand Marchand et Joseph Arnould dans le cadre des travaux de réparation du pont de Floriffoux;

Attendu qu'une réduction de vitesse est de nature à améliorer la sécurité des usagers et à éviter une circulation de transit;

Vu le rapport des services de Police en date du 8 décembre 2015 préconisant d'instaurer une "zone 30" dans les deux rues susmentionnées;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de l'Inspection de la Tutelle lors d'une réunion le 21 janvier 2016 avec les services de Police et Domaine Public et Sécurité ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2016,

Décide :

Article unique : Une "zone 30" est délimitée comme suit :

- rue Fernand Marchand à hauteur de l'immeuble n°68;

- rue Joseph Arnould après son carrefour avec la rue du Déversoir à hauteur de l'immeuble n°15;
- rue Aimable Vigneron immédiatement avant son carrefour avec la rue Fernand Marchand et la rue Joseph Arnould.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et des effets de porte prévus dans le plan ci-annexé au dossier.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

14. Formations d'accueillants d'enfants: convention

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, voté le 1er juillet 2003 et promulgué par le Gouvernement le 3 juillet 2003;

Vu l'arrêté d'application approuvé par le Gouvernement le 17 décembre 2003;

Vu la modification du décret du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009);

Attendu que le service Jeunesse est reconnu par l'O.N.E. comme centre de formations pour le personnel accueillant des infrastructures extrascolaires;

Considérant que lesdites formations peuvent être subsidiées par l'O.N.E.;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de conclure une convention de collaboration entre la Ville et l'O.N.E. dans le cadre des formations de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 septembre 2016, afin de veiller à la prise en charge, par l'O.N.E., des frais relatifs à l'organisation des formations pour le personnel accueillant : frais de prestation, de déplacements et de repas des formateurs, frais de fonctionnement, frais de location de bureaux, frais de coordination, frais de préparation, d'évaluation, de location de salles et frais d'accueil des participants,...;

Vu le projet de convention de collaboration figurant au dossier et visant à lier la Ville à l'O.N.E. dans le cadre des formations de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, engageant notamment l'O.N.E. à subventionner la Ville, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse, à concurrence de 11 jours de formation pour un montant global de 14.047,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal du 04 février 2016,

Ratifie le projet de convention visant à lier la Ville à l'O.N.E., sise Chaussée de Charleroi, 95, à 1060 Bruxelles, en vue de l'octroi d'une subvention de 14.047,00 € à la Ville aux fins de couvrir les frais de formation de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Cette recette d'un montant total maximum de 14.047,00 €, sera imputée à l'article 761/465AJ-01 de l'exercice 2016.

CULTURE

15. IMEP: mise à disposition de salle – convention

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2015 octroyant un subside de 100.000,00 € à l'asbl "Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie, en abrégé IMEP", dont le siège social est situé rue Juppín 28 à 5000 Namur, pour aider à l'aménagement acoustique

de la salle de concert, sous réserve de la signature d'une convention ayant pour objet la mise à disposition pour la Ville de la salle de spectacle à raison de 10 jours par an durant 10 ans;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, via sa fiche 31.1, de valoriser et de promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, précisant, au point 4.2, la nécessité d'outils adaptés, lieux qui favorisent la création et la diffusion des travaux des artistes namurois, ainsi que le rencontre entre eux, avec le public, les programmeurs;

Vu le projet de convention établi par le service Culture;

Vu l'avis positif du service Juridique;

Vu l'accord de l'asbl "Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie, en abrégé IMEP" sur ledit projet ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2016,

Marque son accord sur le projet de convention relatif à la mise à disposition de la Ville de la salle de spectacle de l'IMEP à raison de 10 jours par an durant 10 ans.

16. Chapelle Saint-Berthuin: mise à disposition de salle – convention

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2015 octroyant un subside de 100.000,00 € à l'asbl « Institut Saint Berthuin » pour l'amélioration de l'infrastructure de la Chapelle musicale de l'Abbaye de Malonne, sous réserve de la signature d'une convention ayant pour objet la mise à disposition pour la Ville de la salle de spectacle de la Chapelle Saint-Berthuin à raison de 10 jours par an durant 10 ans ;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, via sa fiche 31.1, de valoriser et de promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur ;

Vu le Livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013, qui prévoit que la Chapelle Saint Berthuin est, d'un point de vue acoustique, un des meilleurs lieux en Province de Namur et que la Ville de Namur désire soutenir cette initiative d'associations malonnoises, exemple parfait d'une mutualisation des besoins et des ressources par le secteur associatif et dont elle a participé à l'équipement des lieux, ainsi que son point 4.2 « la nécessité d'outils adaptés, lieux qui favorisent la création et la diffusion des travaux des artistes namurois, ainsi que la rencontre entre eux, avec le public, les programmeurs » ;

Vu le projet de convention établi par le service Culture;

Vu l'avis positif du service Juridique ;

Vu l'accord de l'asbl « Institut Saint Berthuin » sur ledit projet ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2016,

Marque son accord sur le projet de convention relatif à la mise à disposition de la Ville de la salle de spectacle de la Chapelle Saint Berthuin à raison de 10 jours par an durant 10 ans.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. Erpent, rue du Grand Tige: élargissement de la voirie et construction de deux immeubles à appartements – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie

Présentation globale du dossier

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées déposée par les sprl ZENBO et AMT Immo (représentées par MM. Bocquet et Taviet) portant sur la construction de deux immeubles de huit appartements chacun et la modification du domaine public de par la création d'un trottoir au droit de la parcelle, sur un bien sis à Erpent, rue du Grand Tige et paraissant cadastré section A n°370D;

Zonage

Attendu que le bien se situe en partie en zone d'habitat et en partie en zone d'espace vert au plan de secteur;

Vu la situation du bien au Schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012, dans un point de vue d'intérêt paysager, une liaison verte, un site d'intérêt paysager, écologique ou patrimonial et en classe A (partie centrale des quartiers urbains) pour partie et en zone d'espace vert pour le solde;

Documents de références

Vu les articles 414, 415 et suivants du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine relatifs à l'accessibilité aux bâtiments par les personnes à mobilité réduite;

Vu l'avis de principe défavorable émis en séance du Collège communal datée du 28 novembre 2014 portant sur la construction de deux immeubles de 9 logements chacun;

Vu l'avis de principe favorable assorti de recommandations émis par la CCATM en sa séance du 10 mars 2015;

Vu la délibération du Collège communal émise en date du 8 mai 2015 portant sur les charges d'urbanisme;

Enquête publique

Attendu que la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 18 janvier 2016 portant sur la modification d'une voirie communale (articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et article 129 quater du Cwatup);

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête;

Avis des services et instances consultés

Attendu que l'avis de la zone de secours Nage, sollicité en date du 24 novembre 2015 n'a toujours pas été émis à ce jour;

Vu l'avis favorable conditionné du Département du Cadre de Vie émis en son rapport daté du 04 décembre 2015 au respect des conditions suivantes:

"La transplantation de la haie mixte feuillue et indigène, sise à front de voirie à 1,5m de distance de la voirie devra être réalisée avec soin pour lui permettre une reprise optimale. Un "cernage" de la haie devrait idéalement être réalisée quelques mois avant la déplantation proprement dite de manière à valoriser la réforme de racelles sur les racines sectionnées.

A propos du choix des essences destinées à agrémenter la parcelle, le fraxinus ornus (frêne à fleurs) devra être abandonné. Il est en effet victime de la chalarose qui décime cette essence depuis quelques années.

Les nouvelles haies à créer entre et à l'arrière des deux bâtiments seront plutôt constituées de hêtres ou de charmes que de ligustrum. Ces essences sont plus propices à la biodiversité et sont plus enrichissantes pour l'avifaune.

Dans la partie verger, le choix devra se porter sur des variétés fruitières anciennes plus résistantes aux maladies tant fongiques qu'entomologiques et mieux adaptées à nos biotopes.";

Vu le rapport de l'INASEP du 30 novembre 2015 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du Département des Voies Publiques en son rapport du 17 décembre 2015 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable du service Mobilité du 17 décembre 2015;

Appréciation

Vu l'avis favorable conditionné du service Aménagement du Territoire daté du 26 janvier 2016 et libellé comme suit :

"Attendu que le bien se situe pour partie en zone d'habitat et pour la majeure partie en zone d'espace vert au plan de secteur;

Attendu que le bien concerné se situe en partie centrale des quartiers urbains (classe A) au Schéma de structure préconisant une densité de minimum 35 logements/hectare ; que le bien se situe dans un point de vue d'intérêt paysager, un site d'intérêt paysager, écologique ou patrimonial et est concerné par une liaison verte reprise audit Schéma de structure communal;

Attendu la présence de haies remarquables renseignées au Schéma de structure, carte n°4 structure écologique principale;

Attendu que la parcelle se situe à proximité immédiate de la « ferme rouge » reprise à l'inventaire du patrimoine architectural, urbanistique et paysager publié en 2011 par le Service public de Wallonie;

Attendu que l'environnement bâti est composé d'habitations de type unifamilial dont le gabarit est principalement un rez-de-chaussée plus toiture à versant;

Attendu que la présente demande consiste en une demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un ensemble de 2 immeubles de 8 logements chacun sur un bien situé à Erpent paraissant cadastré Div.26 Section A n° 370D; que les gabarits envisagés sont un rez-de-chaussée plus 2 étages à toiture plate;

Attendu que le programme envisagé est 16 logements, douze de 2 chambres dont deux logements adaptables pour personnes à mobilité réduite, quatre de 3 chambres et la création de 8 emplacements de parkings extérieurs et 18 emplacements de parking en sous-sol développés en deux blocs de 9 emplacements chacun;

Attendu que la zone potentiellement urbanisable constitue une surface approximative de 45 ares; que la densification effective du projet est de 35.5 logement/hect;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue du 15 décembre 2015 au 18 janvier 2016 concernant la réalisation d'un trottoir à front de la parcelle concernée ; qu'aucune remarque et réclamation n'a été introduite dans le cadre de la dite enquête;

Considérant que la densification préconisée pour cette zone (classe A, min 35 log/hect) au Schéma de structure est respectée;

Considérant qu'il importe de rappeler que l'appréciation de l'urbanisation s'établit sur base de l'environnement bâti et paysager dans lequel le bien se situe;

Considérant qu'en regard du plan d'implantation envisagé le projet de construction se situe en zone d'habitat au plan de secteur et reste conforme à la destination principale de ladite zone;

Considérant que l'offre de parking envisagée à savoir 26 emplacements est légèrement supérieure à la recommandation pour cette zone à savoir, 1.3 emplacements par logement; que dans son ensemble, l'offre en stationnement reste cohérente;

Considérant que le projet développe un unique accès à la parcelle et une unique rampe d'accès aux parkings en sous-sol inscrite dans les limites de la construction, qu'en regard des circonstances paysagères, ce développement permet d'en limiter l'impact;

Considérant que le développement projeté du parking extérieur est limité et constitué de matériaux perméables; que cette zone de recul est conçue comme un espace majoritairement verduré et planté;

Considérant que le programme proposé à savoir 16 logements reste adapté au regard des caractéristiques de la parcelle concernée et offre une diversité de logements;

Considérant que le projet démontre qu'il rencontre par son programme et son aspect formel une réponse en adéquation aux objectifs paysagers et écologiques définis au Schéma de structure pour cette parcelle; que l'urbanisation projetée tend au respect des contraintes paysagères du site; que l'implantation préserve des ouvertures paysagères et visuelles franches, que l'emprise au sol est limitée, que le projet présente un plan d'aménagement paysager et de plantations soucieux de limiter la perception du bâti projeté depuis le domaine public;

Considérant que le niveau naturel du terrain concerné se situe en contrebas de la voirie du Grand Tige, que la perception des gabarits est modérée, que les façades du niveau en toiture se situent en net retrait du plan des façades, ce qui permet de diminuer l'aspect massif des constructions et a pour conséquence une meilleure intégration aux caractéristiques du cadre bâti et non bâti existant;

Considérant que les matériaux envisagés à savoir le crépis de ton gris clair, des panneaux de ton gris clair et gris moyen ainsi que le bardage bois de ton gris clair sont sobres et de nature à laisser prédominer les caractéristiques de la « ferme rouge » reprise à l'inventaire du patrimoine architecturale et territoires de Wallonie;

Considérant que la haie existante à front de la parcelle sera reconstituée suite au trottoir à réaliser;

Considérant que la réalisation d'un trottoir au droit de la parcelle améliore les conditions de déplacements des piétons;

Considérant que le projet rencontre les recommandations émises dans l'avis de principe défavorable du Collège communal du 28 novembre 2014;

Considérant qu'au regard de la délibération du Collège communal émise en date du 08 mai 2015 portant sur les charges d'urbanisme, le demandeur a été informé sur la nécessité de réaliser un trottoir à front de la parcelle concernée et sur la volonté de la Ville de Namur concernant l'engagement logement; qu'à ce jour le demandeur n'a pas constitué la démarche nécessaire pour concrétiser l'engagement logement;

Considérant que le projet rencontre les recommandations émises par la CCATM en date du 10 mars 2015 à savoir, ancrage du projet sur la droite du terrain, rythme de façades plus sobre en partie arrière, distinction des deux volumes, choix des teintes plus sombres pour les matériaux utilisés, légère diminution de la densité.

En conclusion, le service Aménagement du Territoire rend un avis favorable pour l'urbanisation proposée de la parcelle cadastrée DIV 26 section A 370D sous réserve de respecter strictement les articles 414 et 415 du Cwatup relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.";

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation développée par les services précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Vu les articles 107§2 et 129 quater du Cwatup et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Avis préalable du Collège communal

Attendu qu'en sa séance du 04 février 2016, le Collège communal a émis un avis favorable pour la construction de 2 immeubles de 8 logements chacun et la modification du domaine public par la création d'un trottoir au droit de la parcelle, sur un bien sis à Erpent, rue du Grand Tige, sous réserve de l'avis à rendre par la zone de secours Nage et sous réserve des conditions suivantes:

- le strict respect des articles 414 et 415 du Cwatup relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- la transplantation de la haie mixte feuillue et indigène, sise à front de voirie à 1,5m de distance de la voirie devra être réalisée avec soin pour lui permettre une reprise optimale,
- un "cernage" de la haie devrait idéalement être réalisé quelques mois avant la déplantation proprement dite de manière à valoriser la réforme de racelles sur les racines sectionnées,
- dans le choix des essences, le fraxinus ornus (frêne à fleurs) devra être abandonné,
- les nouvelles haies à créer entre et à l'arrière des deux bâtiments seront plutôt constituées de hêtres ou de charmes que de ligustrum,
- dans la partie verger, le choix devra se porter sur des variétés fruitières anciennes;
- le respect des prescriptions qui figurent dans le rapport du Département des Voies Publiques daté du 17 décembre 2015.

Sur la proposition du Collège communal, émise en sa séance du 04 février 2016;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et l'article 129 quater du Cwatup,

Décide de marquer son accord sur les implications de voirie qui consiste en la création d'un trottoir au droit de la parcelle et la construction de deux immeubles de huit appartements chacun, sur un bien sis à Erpent, rue du Grand Tige et paraissant cadastré section A n°370D.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

REGIE FONCIERE

18. Square Léopold: cession de bail emphytéotique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois. Apparemment, vous êtes chargé, désigné par votre cheffe de groupe pour prendre la parole.

Je vous laisse le temps de prendre votre texte, votre dossier ou je ne sais pas ou improvisez.

(Rires dans l'assemblée).

La prise de parole n'est pas obligatoire.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Juste dans la continuité des votes précédents, nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention. Merci pour cette prise de parole efficace. Pas de problème pour le reste? C'est ok? Monsieur Dupuis également? Magnifique. Adopté moins donc l'abstention du groupe PS.

Vu sa délibération du 12/11/15 décidant de:

- de marquer son accord de principe sur la qualification de l'acte du 26 novembre 1964 relatif au terrain cadastré à Namur, 1ère division, section A numéro 195A/17 d'une contenance de 6.414,12 m² situé à front du Square Léopold en cession d'emphytéose;
- d'approuver le projet de texte à intégrer dans un acte déclaratif de droit à intervenir entre les tréfonciers (à savoir l'Etat belge, la SRWT et la SNCB);

Vu le projet d'acte déclaratif de droits réels modifié;

Considérant que les modifications suivantes sont non substantielles:

- à l'article 5.3, le paragraphe "Les comparants reconnaissent que la Ville de Namur s'est acquittée à leur égard de toutes les obligations découlant du bail emphytéotique précité." a été ajouté;
- à l'article 5.4, la répartition de la redevance de "36,17 % pour l'Etat belge et 63,83 % pour le consortium SNCB/SRW" a été ajoutée;

Sur proposition du Collège du 04/02/16 ;

Approuve le projet d'acte-déclaratif de droit à intervenir entre les tréfonciers du terrain cadastré à Namur, 1ère division, section A numéro 195A/17 d'une contenance de 6.414,12 m² situé à front du Square Léopold (à savoir l'Etat belge, la SRWT et la SNCB).

19. Naninne: parc à conteneurs – bail emphytéotique

Attendu que le terrain situé à Naninne, section A n°20A de 30 a 39 ca est repris dans le patrimoine de la Régie foncière;

Vu sa délibération du 26 avril 2000 précisant que le terrain de Naninne sera mis à disposition de l'intercommunale pour le franc symbolique, par un bail emphytéotique de 33 ans et non de 99 ans comme sollicité par le BEP; la Ville propriétaire de l'équipement du parc cédant la propriété de celui-ci dans sa totalité et dans l'état où il se trouve au moment de la convention contre paiement de 3.559.707 francs belges remboursée en dix annuités identiques de 355.971 francs; L'Intercommunale s'engageant à assurer la continuité de ce parc sauf accord nouveau ou nouvelle législation et à faire procéder si nécessaire au bornage du terrain mis à sa disposition et à prendre en charge les frais de bornage comme les frais d'acte authentique du bail emphytéotique relatif au terrain, la convention précisant aussi qu'en cas de changement d'affectation avant le terme du bail, les terrains assainis retourneront dans le patrimoine communal;

Attendu que le B.E.P. occupe ce terrain comme parc à conteneurs depuis 2000, date où la Ville a cédé la propriété de l'équipement du parc dans sa totalité et dans l'état où il se trouvait au moment de la signature de la convention contre le paiement d'une somme de 3.559.707 francs belges ;

Attendu que les sommes dues par l'Intercommunale, ainsi que le franc symbolique du bail emphytéotique ont bien été perçus sur le compte général de la Ville (091-0095403-81) mais qu'aucun bail emphytéotique de 33 ans, devant être établi à l'initiative du BEP, n'a été signé entre les parties;

Vu le courrier du 4 mai 2015 par lequel le département des comités d'acquisition, direction Namur fait part d'un projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans sollicité par le BEP Environnement relatif à la parcelle sise chemin de Malpaire, 71, actuellement cadastrée comme terrain d'immondices, section A n°20A pour une contenance de trente ares trente-neuf centiares (30a 39ca);

Attendu qu'une réunion s'est tenue en présence d'un représentant du BEP environnement, d'un membre de la Régie foncière et d'un membre de la gestion immobilière (DbA) concerné par la même problématique pour un terrain sis à Champion, afin d'examiner les possibilités

d'une éventuelle proposition de vente au BEP environnement des terrains concernés par les parcs à conteneurs de Naninne et Champion;

Vu le courrier du 26 octobre 2015 par lequel le BEP informe les Autorités communales que par souci d'équité vis-à-vis des autres communes, pour lesquelles des baux emphytéotiques ont été signés ou sont en passe de l'être, et parce que ce n'était pas prévu dans la convention signée lors de la reprise des parcs à conteneurs le BEP Environnement ne peut répondre favorablement à la proposition d'acquérir les terrains de Naninne et Champion;

Considérant dès lors qu'il faut absolument finaliser la convention de droit réel avec le BEP et pour cela déterminer la durée du bail emphytéotique,

Sur proposition du Collège communal en date du 4 février 2016,

Décide de maintenir sa décision de conclure un bail emphytéotique de 33 ans à partir de la signature de la convention et de fixer la redevance à 1 € par an.

La redevance annuelle devra être versée sur le compte BE76 0910 1167 5795 de la Régie foncière.

20. Baux: conventions-type – modification

Vu sa délibération du 27/11/2002 approuvant les termes du contrat de bail type pour les logements moyens de Jambes;

Vu sa délibération du 28/02/2011 approuvant les termes des conventions de logement de transit et d'insertion;

Vu sa délibération du 19/12/2011 approuvant les termes des nouvelles conventions de résidence principale et les rendant applicables dès le 1er janvier 2012;

Vu sa délibération du 05/03/2012 approuvant les termes des nouvelles conventions des logements conventionnés de type social et les rendant applicables dès le 1er avril 2012;

Vu sa délibération du 17/12/2012 approuvant les termes de la convention de mise à disposition temporaire et le règlement d'ordre intérieur pour les logements d'urgence;

Attendu que dans chaque type de bail (résidence principale, moyen, social, transit, insertion et urgence), il y a lieu de préciser l'article concernant les assurances de la manière suivante: " En cas de sinistre dont le locataire est tenu responsable car il est causé par son fait ou par le fait d'une personne dont il est responsable (ex: son enfant, son invité), celui-ci aura à sa charge le coût des éventuelles réparations si le montant est inférieur à 250 € ou aura à sa charge le montant de la franchise si l'intervention émane de l'assurance du bailleur (+/- 250 €);

Attendu que dans le bail pour les logements conventionnés de type social, il y a lieu d'ajouter, conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 06/09/07, dans l'article 18 §3 - congé donné par la Régie foncière: " la Régie foncière met fin au bail, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le 1er jour du mois qui suit celui au cours duquel le congé est donné: Lorsque le ménage occupant ne respecte pas les dispositions du contrat de bail ou du règlement d'ordre intérieur";

Vu les projets de convention modifiés pour l'ensemble des baux;

Sur proposition du Collège communal du 21 janvier 2016,

Approuve les termes des nouvelles conventions et les rend applicables dès le 1er mars 2016.

21. Immeubles donnés en location: méthode d'attribution – modification

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2007 prenant acte des méthodes de désignation d'un candidat locataire pour les logements conventionnés ou autres;

Vu le rapport établi par la Régie foncière en date du 23 février 2007 reprenant la méthode d'attribution des logements repris dans le patrimoine de la Régie foncière et plus particulièrement le point B §2;

Vu sa délibération du 29 janvier 2009 décidant de revoir, pour les logements non conventionnés, le critère d'attribution relatif aux revenus afin que les candidats inscrits sur la liste d'attente puissent avoir accès à ce type de logement moyennant un répondant présentant des garanties financières suffisantes;

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 approuvant le concept de révision des loyers, appartement par appartement, sur base des travaux d'amélioration exécutés ou à exécuter au cours du contrat, du service de garde (1,5 % d'augmentation du loyer) tout en restant inférieur au marché namurois;

Attendu que la cellule location de la Régie foncière constate:

- qu'il est de plus en plus difficile de trouver des candidats locataires répondant aux conditions de revenus (le loyer ne doit pas dépasser 30% des revenus du ménage) pour les logements de + de 500 €/mois de loyer eu égard au fait que beaucoup de candidats locataires sont des familles monoparentales ou des personnes seules avec un revenu;
- que peu de candidats locataires peuvent présenter des personnes aux garanties financières suffisantes pour se porter garantes lors de la signature du contrat de bail;

Considérant que la Régie foncière a tout intérêt à ouvrir à un plus large public l'accessibilité à la location de ses appartements non conventionnés et permettre ainsi aux familles monoparentales et aux personnes seules d'accéder à un logement en élargissant les conditions de revenus à 40% au lieu de 30%;

Attendu que pour les logements conventionnés de type social, aucune règle n'est établie concernant le refus de proposition de logement;

Considérant que dans un souci d'impartialité, il y a lieu de fixer des règles, à savoir que le candidat sera radié de la liste d'attente des candidats locataires après 3 refus de proposition de logement et ainsi perdra son ancienneté. Toutefois, il gardera la possibilité de se réinscrire;

Sur proposition du Collège communal en ses séances du 21 janvier 2016 et du 04 février 2016,

- revoit, pour les logements non conventionnés, le critère d'attribution relatif aux revenus minimum afin que les candidats locataires avec un seul revenu puissent avoir accès aux logements dont le loyer est de + de 500 €/mois de la manière suivante: le loyer ne doit pas dépasser 40 % des revenus du ou des candidats pour les logements de + de 500 €/mois et de 30 % pour les logements de - de 500 €/mois;
- maintient la possibilité pour les candidats locataires d'avoir un répondant présentant des garanties financières suffisantes ;
- approuve la règle de radiation d'office après trois refus pour les candidats locataires de la liste d'attente des logements conventionnés de type social.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

22. Chemin d'Auvelais: construction et exploitation d'une éolienne – avis

M. P. Defeyt se retire sur ce point.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Merci.

Personne ne demandait la parole, j'étais surpris. Monsieur Detry, je vous en prie vous avez la parole pour un petit exposé introductif, avec votre collègue en charge de l'Energie et puis nous nous tournerons vers la salle.

M. l'Echevin, A. Detry:

Un petit...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Un petit à la Detry.

M. l'Echevin, A. Detry:

Oui, voilà.

Le Collège a souhaité que le projet éolien de Temploux, qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique, soit évoqué ici-même au Conseil communal.

Ce n'est pas une obligation légale car pour ce projet seul le Collège est habilité à remettre un avis dans le cadre de la procédure de permis unique.

La démarche d'aujourd'hui tient compte de l'attitude prise par le Conseil communal, en novembre 2013, consistant en un avis défavorable AVIS sur la proposition de carte positive de référence de l'éolien en Wallonie et en particulier, en ce qui concernait les zones d'implantations potentielles sur notre territoire namurois.

Cet avis défavorable avait été remis à l'unanimité des groupes politiques du Conseil. C'est pour cette raison que le Collège a souhaiter revenir devant vous.

Le rejet de cette cartographie se basait sur plusieurs éléments notamment le mitage de nos paysages ou encore la présence de sites d'intérêt paysager voire même la proximité de zones forestières d'intérêt paysager ou encore la taille trop étriquée de certaines zones d'implantation d'éoliennes.

Ainsi, deux zones concernant Wépion et Temploux étaient rejetées pour éviter à l'époque tout mitage et étaient en contradiction avec l'idée de regroupement de l'éolien, recommandation émise par le Gouvernement wallon lui – même.

Cette cartographie n'a pas vu le jour, seul le cadre de référence pour le développement de l'éolien existe depuis 2013. Cet outil contient notamment les critères à respecter pour l'implantation de l'éolien.

Exemples: les zones d'exclusion, des distances à l'égard de l'habitat, des normes de bruits, pour n'en citer que quelques-uns.

Autre outil: les normes sectorielles relatives aux parcs éoliens en application des dispositions liées aux permis d'environnement.

Jeudi dernier, une Commission conjointe de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire s'est tenue sur le site en présence des demandeurs et du Bureau d'études en charge de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement. Les Conseillers présents ont eu l'opportunité de poser toutes les questions voulues.

Toutefois, si des remarques, des suggestions, des propositions voire même des oppositions au projet sont émises ici en séance, elles seront consignées au P.V. et alimenteront, si besoin est, le débat au sein du Collège en vue de remettre un avis, pour compte de la ville, à Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué du S.P.W., puisque la décision d'octroi ou non du permis leur appartient.

Cela, c'est la version courte.

Vous avez la version un peu plus longue, qui reprend le projet, les problèmes environnementaux et comment le Bureau d'études propose, par des recommandations, de régler ces problèmes.

Est-ce que cela vous intéresse?

Oui? Hé bien on est partis alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Eliane.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je savais que cela vous ferait vraiment plaisir.

(Rires dans l'assemblée).

M. l'Echevin, A. Detry:

Description générale du projet:

Le projet s'installe en continuité du parc existant de Jemeppe-sur-Sambre comprenant à l'heure actuelle 3 éoliennes. Une extension de 3 éoliennes au parc existant a fait l'objet d'une demande par EDF Luminus. Deux des trois éoliennes ont été autorisées par le Ministre. Le permis délivré fait actuellement l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Ma manière de fonctionner ici, c'est de reprendre la notice d'évaluation du Bureau d'études et d'essayer, très objectivement, d'en tirer la substantifique moelle et de vous donner les éléments, à charge et à décharge.

J'espère ne pas me tromper dans le rôle qui est le mien.

L'éolienne projetée, d'une hauteur maximum de 150 mètres et d'une puissance maximale de 2,97MW sera implantée à Temploux. La parcelle accueillera le chemin d'accès, le câble électrique souterrain et l'aire de montage empierrée. Elle devrait produire annuellement de l'ordre de 5.356 MWH à 7.416MWH d'électricité ce qui représente l'électricité consommée par environ 1.500 ménages wallons.

Une zone de pré-montage est aménagée. Cette surface temporaire est rendue à l'espace agricole à la fin des travaux.

La pose de câbles entre l'éolienne et le poste de raccordement existant au sein de la zone d'activité économique de Spy ne fait pas partie de la demande de permis unique introduite aujourd'hui mais fera ultérieurement l'objet d'une demande par le gestionnaire du réseau de distribution ou bien son mandataire.

L'accès à l'éolienne en projet se fera au départ de la E42, via la chaussée de Nivelles et le chemin d'Auvelais. Depuis ce dernier, un chemin d'accès en empièchement sera créé en parcelle privée. L'accès du site est donc relativement direct et ne nécessite pas la traversée de zones habitées.

L'implantation de l'éolienne est à peu près à 200 m du chemin qui sera ainsi créé.

Les travaux de construction de l'éolienne débuteront dès obtention du permis unique. Les travaux sont fatalement phasés. En cas de dégâts par le charroi, une remise en état est programmée.

Actuellement, les autorités wallonnes exigent une garantie bancaire de 80 000 euros par éolienne et par permis délivré.

L'exploitation de l'éolienne sera assurée par la coopérative Eole-Lien, qui prendra en charge l'exploitation technique et commerciale de l'éolienne.

A la fin de l'exploitation du site, l'exploitant aura l'obligation de démanteler l'éolienne, y compris de retirer les câbles électriques et de permettre à nouveau l'exploitation du site par l'agriculture.

Le lieu d'implantation de l'éolienne s'inscrit en zone agricole. L'implantation nécessite une dérogation au plan de secteur. Cette appréciation incombe au Fonctionnaire délégué et non à la Ville.

Le cadre de référence de juillet 2013 est l'outil de référence en matière éolien.

La distance de garde conseillée est de quatre fois la hauteur totale de l'éolienne, donc 150 mètres fois 4, par rapport aux zones d'habitat et d'habitat à caractère rural. Au plan de secteur, cette distance est respectée puisque la zone d'habitat est au-delà de 1.000 mètres.

Toutefois trois habitations isolées, localisées dans la zone agricole – nous ne sommes plus en zone d'habitat – et une conciergerie localisée au sein de la zone d'activité économique sont situées à moins de 600 mètres mais comme la référence est de 400, cela ne pose aucun problème.

L'éolienne sera contrôlée et surveillée à distance de manière automatique via l'entremise d'un système de commande informatique en temps réel et d'une ligne téléphonique.

Nous noterons que le terrain est plat et n'engendrera pas de travaux de nivellement lors de l'installation de la fondation.

Les sols rencontrés à proximité de l'éolienne sont des sols limoneux à drainage naturel favorable avec une profondeur est inférieure à 40 centimètres.

Le site étudié n'est pas localisé dans un périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure.

Neuf prises d'eaux ont été recensées dans un rayon de 2 kilomètres mais aucune prise n'est destinée à la distribution d'eau publique. Aucune ne bénéficie d'une zone de prévention. Il n'y a pas de ruisseaux répertoriés à proximité, ni de zone problématique d'aléa d'inondation.

Côté nature, la diversité des milieux biologiques est faible avec une dominance des cultures et il apparaît que les milieux naturels environnants sont assez pauvres et ne présentent pas de grand intérêt biologique.

Néanmoins, des prairies ou prés de fauche se situent à l'ouest de l'éolienne et présentent une biodiversité plus intéressante. Quatre relevés ornithologiques printaniers et six inventaires liés aux chauves-souris ont été réalisés afin d'évaluer l'attractivité du site. Il est à noter qu'aucune incidence cumulative avec les éoliennes déjà existantes n'est attendue.

Côté avifaune, autrement dit les oiseaux, aucune espèce Natura 2000 n'a été observée et celles observées sont relativement communes. Parmi celles-ci, notons la présence de quatre espèces des milieux agricoles dont deux possèdent un statut défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie.

Ces quatre espèces typiques de ces milieux ont été recensées en effectifs faibles. Une baisse de densité de ces espèces est à craindre suite à la construction de l'éolienne et cela justifie la réalisation de mesures de compensation en faveur de cette faune, à raison d'1 hectare.

Le demandeur a travaillé sur la recherche de parcelles opportunes à mettre en œuvre, des aménagements à réaliser: tournières enherbées, couvert nourricier, zone tampon. Des conventions ont ainsi été établies avec des propriétaires ou exploitants agricoles.

Le promoteur éolien propose en outre la mise en place de 305 mètres de haies d'espèces indigènes et la plantation d'une trentaine d'arbres fruitiers.

Concernant le risque de collision, il n'est pas exclu que des cas de mortalité soient observés chez certaines espèces, notamment chez les buses et faucons. Les cas ne seront pas fréquents et ne perturberont pas l'état de conservation des populations locales.

Par ailleurs, quatre espèces de chauves-souris ont été recensées. Le placement d'un module d'arrêt de l'éolienne, durant les périodes de fortes activités des chiroptères, permettra de réduire significativement l'impact du projet sur ces populations.

Il y a lieu de penser qu'aucune espèce ne risque d'être fortement dérangée durant la phase de chantier. Il est à noter que l'implantation de l'éolienne n'implique aucun déboisement.

Dans un rayon de 5 kilomètres, il n'y a pas de réserve naturelle, ni de cavité souterraine d'intérêt scientifique, ni de zone humide d'intérêt biologique.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 2,3 kilomètres: il s'agit de la "Vallée de l'Orneau". Seize sites de grand intérêt biologique sont présents dans un rayon de 5 kilomètres, dont le plus proche, le Terril d'Hermoye, est situé à 2,4 kilomètres.

Le projet Eole-Lien ne se situe pas dans une zone d'exclusion intégrale ou partielle liée à la biodiversité

Le projet s'insère dans un paysage rural où les cultures dominent. Ce paysage est fortement marqué par la présence de diverses infrastructures :

- le parc éolien de Spy,
- des lignes électriques haute-tension,

- l'autoroute E42
- et diverses nationales.

Les villages situés aux alentours étaient autrefois peu denses. Ils sont devenus bien plus imposants. Pensons aux villages de Temploux, Spy et Suarlée.

Parmi les contraintes d'exclusion à l'implantation d'éoliennes, il y a les paysages à préserver : le projet se situe en-dehors des zones d'exclusion.

Six périmètres d'intérêt paysager présents dans un périmètre de 5 kilomètres. Tous se situent à plus d'un kilomètre, excepté le périmètre d'intérêt paysager du Château de Boquet situé à l'est. Ce périmètre d'intérêt paysager représente un intérêt limité.

Trois lignes de vue et un point de vue remarquables sont également situés dans le périmètre d'étude.

Un bien exceptionnel, situé à l'ouest du village de Spy, la grotte de l'homme de Spy et 9 biens classés sont répertoriés au sein du périmètre d'étude de 5 kilomètres.

Comme patrimoine monumental il y a le Château de Boquet, on l'a dit, situé aux environs du projet.

Au niveau de l'impact sur l'environnement, les rejets dans l'atmosphère, les incidences du projet sur l'air – je sais que cela intéresse fort Madame De Gand – se limitent aux émissions des engins de chantier ainsi qu'aux poussières générées par le passage des camions le long du chemin d'accès.

Lors de la phase de construction. Elles sont, pour les riverains, négligeables étant donné que l'accès à l'éolienne évite les noyaux d'habitat.

Par contre, il peut être estimé que l'éolienne permettrait d'éviter annuellement le rejet de 2.291 tonnes d'équivalent CO2 ce qui compense en quelque sorte les émissions de gaz à effet de serre, produites chaque année par environ 372 logements ou encore plus d'un millier de véhicule.

Le bilan énergétique de l'éolienne en elle-même deviendra positif après environ 8 mois de fonctionnement. Autrement dit, elle aura produit suffisamment d'énergie pour compenser l'énergie nécessaire à sa fabrication.

Quant aux déchets et sous-produits, il y aura quelques déblais qui seront partiellement réutilisés sur place, repris par les agriculteurs voire évacués selon les dispositions réglementaires en vigueur, de même que les déchets liés à la maintenance de l'éolienne.

En fin de vie des installations, on peut estimer que 90% des composants d'une éolienne peuvent être recyclés.

Côté nuisances sonores, lors de la phase de construction, on peut estimer que les travaux n'engendreront aucune nuisance sonore problématique auprès des riverains.

En phase d'exploitation le jour et en période de transition donc en soirée, la valeur limite de 45 décibels est respectée.

Par contre, afin que le projet respecte les valeurs limites définies, un bridage de l'éolienne doit être prévu en période nocturne.

Il est donc recommandé la réalisation in situ d'un suivi acoustique post-implantation par un organisme agréé, afin de confirmer le respect des normes en vigueur. Commentaire personnel et je l'ai fait à la Commission: pour moi ce n'est pas une recommandation, c'est une imposition légale s'agit d'une légale.

Nous noterons que le bruit de fond autoroutier rendra le bruit de l'éolienne non perceptible. Cet état de fait est confirmé par des observations réalisées sur des sites éoliens existants ailleurs et localisés à proximité d'une autoroute.

Le charroi se limite principalement à la phase de construction durant 3 ou 4 mois et réparti sur cette période. Il est estimé à 180 véhicules dont certains convois exceptionnels. Ils accéderont par l'autoroute, par la chaussée de Nivelles, par le chemin d'Auvelais et le nouveau chemin d'accès créé.

L'accès au site est direct et ne nécessite pas la traversée de zone urbanisée. Un état des lieux contradictoire des voiries (avant-après) empruntées sera réalisé.

Concernant le cadre bâti et non bâti, le projet est distant d'environ 1 kilomètre de l'éolienne déjà existante et la plus proche et qui s'implante dans la continuité visuelle du parc existant de Jemeppe-sur-Sambre. Cette implantation permet de réduire les incidences visuelles de l'éolienne étant donné qu'elle s'associe visuellement au parc existant. L'éolienne s'intégrant dans la même entité visuelle lorsqu'on s'éloigne de plus de 2 kilomètres du projet.

Toutefois elle génère des incidences visuelles spécifiques qui lui sont propres, perceptibles d'un rayon de l'ordre de deux à trois kilomètres, principalement pour les habitants en périphérie des villages de Temploux et de Spy.

Les incidences additionnelles liées à l'implantation de cette éolienne supplémentaire sont faibles, dit l'auteur d'études et non problématiques.

Quant aux projets futurs, la co-visibilité devra être analysée de manière plus détaillée dans le cadre des études d'incidence relatives aux futurs projets.

L'éolienne va donc participer à la structuration des lignes de force du paysage en se raccrochant au parc existant et à l'autoroute. Ce choix d'implantation respecte le principe du regroupement.

Dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet, l'éolienne apparaîtra plus isolée par rapport aux 3 éoliennes existantes et aux 2 éoliennes qui sont autorisées de Spy, mais cela sans générer de situation problématique.

Pour les automobilistes en mouvement sur l'E42 et sur la RN93, l'éolienne en projet se positionne en continuité des éoliennes existantes.

L'effet d'ombrage: les dépassements des seuils d'exposition journalière et annuelle pourraient apparaître au niveau des entités de Spy et de Temploux.

Bien que l'impact potentiel du projet pour les riverains, en termes d'ombre stroboscopique, puisse être considéré comme relativement limité, l'auteur d'études recommande d'équiper l'éolienne d'un module spécifique – un shadow module – qui permet de garantir que les seuils de tolérance définis pourront être respectés en toute circonstance.

Deux zones d'activité économique mixte, inscrites au plan de secteur, pourraient être concernées par l'effet d'ombrage généré par l'éolienne: la zone d'activité économique ZAE de Spy et d'autre part, le parc d'activité scientifique Crealys, au nord-ouest de celle-ci.

S'agissant du parc d'activité scientifique Crealys, notons que les bureaux et entreprises situés dans le sud-est de la zone, à proximité des maisons, pourraient percevoir de l'ombrage généré par l'éolienne à certains moments de l'année.

Toutefois, la mise en place de ce fameux shadow module sur l'éolienne limiterait l'ombrage au niveau de ces maisons, et donc par conséquent au niveau des entreprises.

En ce qui concerne la zone de Spy, deux bâtiments pourraient percevoir de l'ombre. Un est fermé, sans ouverture au niveau de la toiture et des façades, tandis que l'autre possède des lanterneaux sur le toit et une façade vitrée en direction du projet.

En conséquence, l'effet stroboscopique induit par l'ombre des pales de l'éolienne pourrait constituer une gêne importante pour les travailleurs de ce magasin. Soulignons également que ces périodes d'ombrage concernent des heures de travail habituelles.

L'impact cumulatif du projet avec le site éolien déjà existant, en termes d'ombrage, sera non significatif, nous dit l'étude d'incidence.

Le réseau routier, au niveau sécurité, pas de problème.

Lignes électriques à haute tension: il y a une ligne qui est prévue et qui est à distance (170 mètres). ELIA considère que la configuration est compatible avec l'installation de son projet.

Pour les conduites: pas de conduite de gaz, pas de conduite d'eau. Donc pas de problème.

Sécurité de l'espace aérien: l'éolienne se situe hors d'une zone de contraintes aériennes. Aucun balisage de jour ou de nuit ne sera requis par les administrations compétentes. Notons toutefois que le projet se situe à la limite de la distance de garde à la piste de décollage et d'atterrissage de l'aérodrome de Temploux, situé à environ 2,7 kilomètres.

Enfin, s'agissant des radars, l'éolienne se trouve au sein d'une zone de procédure de vol aux instruments du radar de Beauvechain, en limite de cette zone.

Dans leur avis préalable, les autorités aéronautiques n'émettent pas d'objection quant à ce projet. Notons que cet avis se base sur une configuration proche mais différente du projet actuel. Un avis définitif sera donc rendu.

Etude de risques: l'éolienne est située à moins de 150 mètres d'un nouveau bâtiment et d'une partie du parking de magasin. Une étude de risque a donc été effectuée.

En phase d'exploitation, l'éolienne est équipée de plusieurs dispositifs de sécurité permettant de prévenir les risques d'accidents tels que la projection de pales, les incendies, les effondrements et notamment d'un dispositif d'arrêt d'urgence, la réduction de la prise au vent et des charges sur l'engin voire même un système de freins à disque mécanique qui permet l'immobilisation immédiate du rotor, d'un système de protection contre la foudre, d'un détecteur de survitesse, de capteurs de température, d'un système de détection incendie et d'extincteurs mais aussi un dispositif de détection de la formation de givre sur les pales.

Presque la totalité du magasin (bureaux, parking clients) de la zone est située dans le périmètre de risque 10-6 par an donc une chance, dit-on – moi je trouve que c'est une malchance – d'avoir un problème majeur sur un million. Le site est occupé environ 9 heures par jour et 6 jours sur 7.

Selon les critères du bureau d'études, le risque est considéré comme acceptable pour ce bâtiment et les activités qui s'y déroulent étant donné que le nombre de personnes est restreint. Là, on peut peut-être un peu discuter. Généralement, la mise qui est prise c'est 10 personnes. Ici on dit qu'il n'y en a que 4, donc que ce n'est pas trop grave. Je laisse la responsabilité à l'auteur de l'étude.

Risque direct collectif: on l'a dit, 4 personnes à une distance inférieure à 150 mètres.

Etant donné la faible distance entre l'éolienne et le magasin et de manière à limiter le jet de glace, l'auteur d'études d'incidence nous dit que l'on peut avoir des glaçons d'un kilo qui démarre, qui s'en vont. L'auteur d'études recommande l'installation d'un capteur en complément du système classique de détection de glace.

En conclusion, sur base des valeurs de risques obtenues, aucune incompatibilité entre le projet éolien et les activités présentes n'est mise en évidence. Certaines restrictions en termes d'aménagement d'une partie de la zone d'activité économique sont formulées pour la situation future.

De manière générale, le projet a été étudié par le demandeur dès le départ et de façon à limiter ses incidences sur l'environnement et le cadre de vie des riverains. En particulier, les recommandations du Cadre de référence ont été suivies lors du choix du site, du positionnement de l'éolienne et du choix du type d'éolienne à installer.

Il est à noter qu'un premier projet avait été étudié avec une localisation de l'éolienne à 500 mètres au sud de la position actuelle.

Suite à l'analyse des incidences de ce projet, le demandeur a décidé de déplacer l'éolienne projetée car la distance de garde était trop faible par rapport à la ligne haute-tension d'Elia.

Aucun autre site potentiel ne peut être considéré comme solution de substitution dans un rayon de 15 kilomètres. Aucune alternative de configuration du projet n'engendrerait moins d'incidences.

Les modèles choisis de la gamme 2 à 2,97 mégawatt sont actuellement les plus performants pour les sites éoliens on-shore.

Voilà une synthèse de la notice d'étude d'incidence en espérant ne pas avoir trahi l'auteur d'études.

Je vous remercie de votre écoute très attentive.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin de l'Environnement.

La parole, maintenant, est à votre collègue en charge de l'Energie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Je serai moins long que l'Echevin de l'Environnement, qui a toujours le talent d'associer le sourire, l'humour et la longueur de ses interventions.

Tout de même, l'affaire est sérieuse dans le cadre du contexte du réchauffement climatique et de la justice climatique, de notre approvisionnement énergétique qui est tout de même de plus en plus chaotique et incertain et aussi de notre indépendance énergétique. Une indépendance énergétique plus que nécessaire dans le cadre de la géopolitique mondiale.

La problématique énergétique, même locale, est une affaire sérieuse.

L'Echevin a rappelé effectivement un vote du Conseil communal en 2013. Je vais en rappeler un – il n'y a pas besoin de le rappeler d'ailleurs puisque cela fait seulement 3 mois que nous l'avons fait – que nous avons pris à l'unanimité des groupes du Conseil: un engagement à la suite de la signature de la Convention des Maires dans un plan énergie-climat qui engage Namur, à l'horizon 2020, de réduire de 20% ses émissions de CO2, d'améliorer de 20% son efficacité énergétique et ses économies d'énergie et de développer de 20% la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Ce projet d'éolienne citoyenne rentre évidemment pleinement dans les objectifs et les ambitions de notre Plan climat-énergie. C'est une pièce centrale parce que ce n'est pas rien. C'est une éolienne de grande puissance.

Le Plan climat-énergie a également positionné la Ville de manière très claire à ce que la Ville – avec un V majuscule en tant qu'institution – soutienne toutes les initiatives citoyennes de production d'énergie renouvelable.

Donc nous y sommes. Je m'en félicite. Je me réjouis aussi d'avoir entendu longuement l'analyse de l'Echevin de l'Environnement parce que je crois que, dans cette matière, il faut être rigoureux. Il faut étudier au cas par cas chaque implantation.

Ici, je dirais que tous les voyants sont au vert ou presque au vert. Je me réjouis que, loin des incantations, des discours sur la question énergétique, on a ici l'occasion vraiment de soutenir un engagement très concret pour la production d'énergie renouvelable, pour un développement tout à fait intelligent de notre territoire communal.

Je remercie le groupe de citoyens qui est à la base de cette initiative et je pense que ce sera un excellent laboratoire pour justement voir comment, dans le futur, on pourrait plus développer la production d'énergie locale et plus aussi développer cette production à partir d'initiatives citoyennes et aussi à partir de collaborations entre la Ville et les citoyens. C'est d'ailleurs une des choses que nous allons pousser, auxquelles nous réfléchissons.

Vous vous rappelez aussi qu'il y a quelques mois, vous avez – à l'unanimité également – voté notre implication dans un projet Polec qui vous nous permettrait d'étudier la question sur le plan juridique aussi: comment une Commune peut aider un projet citoyen?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Effectivement, il faut saluer non seulement le travail qui a été réalisé par les Echevinats respectifs et les services, saluer aussi l'initiative qui a été portée à bout de bras et depuis longtemps et longuement préparée par les citoyens concernés. Le mérite leur en revient.

C'est vrai, Monsieur l'Echevin, plus d'énergie localement produite mais cela ne veut pas dire pour autant plus d'éoliennes. C'est un autre débat.

Madame De Gand, je vous en prie.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Quel projet enthousiasmant que celui de l'éolienne citoyenne de Temploux! Une première sur le territoire de notre commune!

Nous allons prendre le temps, une fois n'est pas coutume mais je ne serai pas trop longue malgré tout, de détailler les nombreux atouts de ce projet inédit.

Tout d'abord, les initiateurs ont longuement mûri leur projet. L'idée a germé en 2012. Ils ont pris de nombreux contacts, ont fait des visites de terrain, se sont renseignés auprès de projets similaires, ils se sont entourés d'experts, se sont posés de nombreuses questions concernant l'implantation, le mode et les sources de financement, les impacts de leur éolienne et n'ont pas hésité à remettre leur ouvrage plusieurs fois sur leur métier avant d'introduire leur demande de permis unique aujourd'hui.

La dimension participative de leur projet est très séduisante. Les 10 coopérateurs du début sont maintenant 102. Leur coopérative, joliment intitulée Eole-Lien, est membre de la Fédération wallonne des coopératives d'énergies renouvelables, REScoop, qui met en réseau les différents porteurs de projets à l'échelle de la Wallonie.

Leur projet de construire et de gérer une éolienne citoyenne s'est construit en toute transparence avec les autorités communales et les habitants des communes concernées: Namur et Jemeppe-sur-Sambre, plus précisément Temploux et Spy où différentes réunions d'informations ont été tenues.

Ensuite le choix de son implantation, respectueux du paysage et du patrimoine bâti. En effet, elle se dressera à proximité de l'autoroute E42, d'une ligne à haute tension et d'un zoning artisanal. De plus, elle s'inscrira visuellement dans le prolongement du parc éolien de Spy qui compte 3 éoliennes existantes et 2 éoliennes autorisées. Aucune habitation n'est présente à proximité. Bref, on peut dire sans se tromper que son impact paysager sera limité.

Par ailleurs, les concepteurs prennent des dispositions compensatoires pour protéger le milieu biologique et le perturber le moins possible.

Ainsi, sur une surface d'un hectare, ils s'engagent à planter une trentaine d'arbres fruitiers, 300 mètres de haies et à créer des tourbières enherbées qui serviront de réserves de nourriture pour l'avifaune notamment, les alouettes des champs et les busards.

L'éolienne pourra même s'arrêter pendant la période de reproduction des chauves-souris, ce n'est-il pas beau?

Un aspect qui pose souvent problème est celui du bruit. Une étude acoustique, d'ailleurs imposée par le décret wallon, comme l'a rappelé Monsieur l'Echevin, a été réalisée.

Un bridage acoustique en période nocturne sera mis en place pour garantir le bien-être des habitants les plus proches. Un suivi acoustique sera également mis en place, lui n'est pas obligatoire, après sa mise en fonctionnement, pour les 3 maisons de la rue de Saussin, le Château de Boquet qui se trouve à environ 840 mètres de l'éolienne et pour les maisons à l'entrée de Spy.

Un module d'arrêt d'ombrage est également prévu en cas de soleil rasant hivernal ainsi qu'un capteur supplémentaire de limitation de projections de glace.

Une dimension originale de cette éolienne est sa finalité sociale. Même si celle-ci est aussi un produit financier qui, en cas de bénéfices, rapportera un dividende de maximum 6% à chaque coopérateur.

En effet, les bénéfices supplémentaires seront injectés dans des projets sociaux, au bénéfice des villages avoisinants et des pistes sont d'ores et déjà envisagées, comme des aides à l'isolation des maisons ou encore la réalisation de logements sociaux.

Enfin, c'est une initiative qui s'inscrit parfaitement dans le Plan énergie-climat récemment adopté par la Ville. Cette éolienne de grande capacité propose une alternative aux énergies polluantes et évite le gaspillage des ressources naturelles.

De plus, le Plan énergie-climat se veut participatif et fédérateur. Il a l'ambition d'impliquer, non seulement, l'institution communale mais aussi les entreprises, les acteurs de terrain, les associations et les citoyens dans l'optique que chacun prenne en main ses choix énergétiques.

Bref, vous l'avez compris, c'est à la fois un projet pensé globalement et conçu localement que nous soutenons sans réserve.

Je terminerai par un clin d'œil: même si elle brasse beaucoup d'air, cette éolienne n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air, bien au contraire.

Permettez-moi, par ce biais, de revenir sur cette problématique complexe que j'ai abordée sans grand succès au précédent Conseil. Je réitère ma proposition de mettre sur pied un groupe de travail, au sein du Conseil, pour étudier cette question et formuler des pistes concrètes visant à améliorer la qualité de l'air à Namur.

Je m'en réjouis, cette proposition a déjà reçu un accueil favorable de la part de la Commission de l'Environnement et de son président.

Je vous remercie de votre attention.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Madame De Gand.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions? Monsieur Allard.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

Merci beaucoup.

Qui dit éolienne dit souvent, dans les jours qui suivent, pétition pour s'y opposer.

A Temploux, cela n'a pas été le cas du tout puisque pratiquement aucun avis négatif n'a été reçu lors de séances d'informations ou par après.

Cela est dû je pense, en partie en tout cas, à l'originalité de ce projet comme vient de le dire Madame De Gand même si ce n'est pas la première expérience de coopérative en cette matière.

Ici, des personnes se mettent ensemble et financent elles-mêmes l'éolienne. Quand elle tournera, elle rapportera à ces personnes et on sait qu'une éolienne est rentable.

Mais – les statuts de la coopérative sont clairs – ce sont ces mêmes personnes qui décideront qu'une partie des bénéfices servira à un objectif social et local. Si rien n'est encore décidé concrètement, les retombées économiques de l'éolienne soutiendront des projets sociaux et sociétaux.

On sait que dans notre pays, 750.000 personnes vivent dans une précarité énergétique. C'est pourquoi les bénéfices supérieurs à 6% - qui sera le plafond du dividende – seront investis pour créer du lien social, construire des solutions durables et solidaires pour que chacun ait un accès à l'énergie et soit sensibilisé à son utilisation rationnelle.

On l'a déjà dit, une centaine de coopérateurs de Temploux et d'ailleurs ont réuni les fonds nécessaires pour l'introduction de la demande de permis. Peut-être à perte si ce permis n'était pas délivré, ce que bien sûr je ne souhaite pas.

Puisse le Collège, après avoir pris connaissance de ce dossier et des remarques ou informations qui lui seront données aujourd'hui, donner un avis favorable.

Je pense que je peux terminer par un peu de publicité. J'invite tous ceux qui sont intéressés à visiter le site Eole-Lien.be pour avoir plus de renseignements ou, qui sais, pour devenir coopérateur.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excellent timing.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Très brièvement.

Une fois n'est pas coutume, n'est-ce pas, notre groupe soutient ce projet qui est un projet tout à fait innovant même si déjà vu ailleurs. Je pense que Namur peut porter ce type de projet et nous le soutenons évidemment.

Nous soutenons aussi le fait que ce projet a été exposé dans la plus grande transparence. Notre groupe a pu prendre connaissance du projet bien avant qu'il n'arrive sur les bancs du Conseil communal et c'est déjà remarquable et une motivation supplémentaire pour nous de le soutenir.

Une initiative citoyenne en faveur, à la fois de la collectivité même si elle est locale et en faveur d'une énergie plus respectueuse de l'environnement, on la rejoint – Monsieur Gavroy s'en réjouira pour une fois – je rejoindrais l'avis de l'Echevin en charge.

Je remercie Monsieur Detry pour son exposé, long certes mais qui vaut la peine parce que je pense que vous avez cité des choses auxquelles on ne pense pas toujours, comme par exemple de prévoir dès le départ le démantèlement de l'éolienne. Cela n'a l'air de rien mais cela a un coût et puis surtout, il faut remettre dans le pristin état le lieu et l'endroit qui a été choisi pour permettre de faire en sorte qu'il retourne à l'agriculture. Mais vous l'avez bien dit.

Je crois que vous avez attiré notre attention sur toute une série de volets extrêmement importants par rapport à ce projet éolien.

Donc nous voterons pour, Monsieur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Même s'il n'y a pas de vote, on est heureux que vous soyez pour. Une fois n'est pas coutume.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Monsieur le Bourgmestre,

Je ne sais pas si je peux intervenir sur ce dossier parce que je suis membre de la coopérative. Alors je pose la question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Alors non et vous n'auriez même pas dû assister aux débats. Mais comme il n'y a pas de vote, c'est moins problématique.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Je peux sortir? C'est trop tard?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

A mon avis, je pense que c'est trop tard pour sortir avant que les débats ne commencent, oui effectivement.

Mais au moins maintenant, tout le monde le sait.

(Rires dans l'assemblée).

Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prise de parole? Non. Dans ce cas on peut considérer que l'ensemble des Conseillers souscrivent à l'avis qui a été formulé?

M. l'Echevin, A. Detry:

C'est le Collège.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, c'est le Collège mais il y a une adhésion morale chaleureuse communément partagée. Le débat a pu avoir lieu. Chacun est heureux, en gros, de la décision prise par le Collège.

M. l'Echevin, A. Detry:

Qui sera.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Qui sera prise par le Collège. Pas de problème? Merci.

Vu la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 2,97 MW, chemin d'Auvelais, s/n° à 5020 Namur (Temploux) pour le

compte de la srl Eole-lien, Bout du Village n°54 à 5020 Namur, référencée 290 (PU), introduite en date du 26 novembre 2015 ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier complet et recevable en date du 1^{er} février 2016 ;

Attendu que le Collège communal du 29 octobre 2015, dans le cadre de l'adoption du plan climat-Energie a souhaité inscrire dans ce document, l'obligation pour tout projet éolien développé sur le territoire Namurois de revenir devant le Conseil communal ;

Attendu qu'une réunion conjointe des commissions communales de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a été organisée en présence du demandeur et de son Bureau d'études le 18 février 2016 ;

Sur proposition du Collège du 4 février 2016,

Décide de consigner au PV les remarques et propositions des membres de ce conseil afin de permettre au Collège communal de prendre attitude dans ce dossier.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

23. Zone de Police: budget 2016 – 12^{èmes} provisoires

Attendu que le budget 2016 est en cours d'élaboration ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2016 ;

Décide de liquider les dépenses obligatoires du mois de mars 2016, en attendant la présentation du budget 2016 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

24. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 15 décembre 2015, entré au DGF le 17 décembre 2015, non rentré de l'Evêché à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 6 janvier 2016 ;

Vu sa décision du 28 janvier 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur ledit budget ;

Considérant que, dès lors, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 6 mars 2016 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 22 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le total des dépenses ordinaires du chapitre II au montant de 5.978,56 € au lieu de 5.978,57 €, en raison d'une erreur de calcul de la Fabrique ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier également le montant de l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » à 5.794,00 € au lieu de 5.794,01 € ;

Considérant que le chapitre II des dépenses ordinaires et extraordinaires ne fait apparaître aucun montant surfait ;

Considérant par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 février 2016,

Décide de réformer le budget 2016 de Namur Notre-Dame comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	5.794,01 €	5.794,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	6.269,00 €	6.268,99 €
dont dotation communale	5.794,01 €	5.794,00 €
Total des recettes extraordinaires	799,57 €	inchangé
dont reliquat compte antérieur	799,57 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	7.068,57 €	7.068,56 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.090,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	5.978,57 €	5.978,56 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00€	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	7.068,57 €	7.068,56 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. **Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 3 février 2016, entré à la cellule Cultes du DGF le 4 février 2016 ;

Considérant que le délai initial légal de 40 jours ne peut être respecté au vu du calendrier du Conseil établi pour 2016, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète des dossiers de cette Fabrique et présenter le compte de 2015 de ladite Fabrique ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 25 février 2016 ;

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise à ladite Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

26. PARF: tarif 2016

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Attendu que certaines dispositions doivent être prises dès à présent en vue de la promotion de la saison 2016 au Parc attractif Reine Fabiola, qui ouvrira ses portes du 26/03/2016 au 16/10/2016;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les prix des entrées et attractions pratiqués en 2015;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/01/2016,

Sur proposition du Collège communal du 28/01/2016,

Arrête la tarification du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2016 comme suit :

Article 1: Tarif

Entrées	Prix
Entrée générale individuelle (adulte et enfant d'un mètre et plus)	3,00 €
Entrée enfant de moins d'un mètre	gratuit

Entrée famille nombreuse	2,00 €/pers.
Entrée Seniors (3*20)	2,00 €
Entrée groupe (minimum 15 personnes)	2,00 €/pers.
Entrée membre du service social des services du Gouvernement wallon	2,00/pers.
Entrée agent communal et assimilés (Police locale, CPAS, CHR, agents communaux de l'ex SRI et membres du personnel administratif communal transférés à la zone NAGE) (et conjoint et enfant(s))	1,50 €/pers.
Entrée groupe scolaire (hors congés scolaires)	1,50 €/enfant et gratuit pour les instituteurs
Entrée et accès aux spectacles en salle	4,00 €
Carte d'abonnement de 10 entrées (nominatif et hors carte « famille nombreuse »)	25,00 €
Attractions	
Mini golf	1,50 €
Go Kart à pédales	1,00 €
Trampoline	1,00 €
Voiturette électrique	1,00 €

Article 2: Demandes de partenariats

Les demandes éventuelles de partenariat incluant une modification du prix d'entrée (maximum 50% de réduction) seront conventionnées et approuvées par le Conseil communal, la présente tarification ne devra donc pas faire l'objet de modifications.

Article 3: Demandes de réductions et / ou gratuités

- les plaines de vacances organisées par le service Jeunesse de la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances de printemps (Pâques) et les vacances d'été (juillet et août), à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- les stages de vacances organisés par le service Jeunesse de la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant toutes les vacances scolaire;
- les Plaines d'Initiative Volontaire (PIV) reconnues par la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances d'été (juillet et août) uniquement, à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- les Plaines, agréés par l'ONE et organisées par les Maisons des Quartiers de la cellule Vie de quartiers du service de Cohésion Sociale de la Ville de Namur bénéficieront, sur base d'un justificatif écrit à présenter à l'accueil et fourni par le service Jeunesse de la Ville de Namur, de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances d'été (juillet et août) uniquement, à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- des gratuités peuvent être accordées à des associations (ASBL, associations de fait, écoles, particuliers œuvrant dans un cadre collectif,...) — personnes morales ou physiques — en faisant la demande par écrit, notamment dans le cadre de tombolas ou concours. Les demandeurs dont le siège social est établi à Namur bénéficieront de 5 entrées gratuites individuelles (valables une journée) tandis que ceux dont le siège social est établi en dehors de Namur pourront recevoir 2 entrées gratuites individuelles ;

- la gratuité d'accès pourra, sur base du dossier proposé par le demandeur, être octroyée à des partenaires (Comité Animation Citadelle, Office du Tourisme de Namur,...) dont l'action a pour objet la promotion de Namur et de sa citadelle, en particulier ; et/ou institutions à caractère humanitaire, caritatif, social ou œuvrant dans le secteur de la personne handicapée, sur proposition du service Jeunesse ;
- les Maisons de jeunes reconnues par la Ville de Namur et installées sur son territoire bénéficieront, sur base d'un justificatif écrit à présenter à l'accueil et fourni par le service Jeunesse de la Ville de Namur, du prix groupe (2€ / individuel en 2016) et ce, même si le nombre de personnes n'atteint pas 15 (quinze) unités ;
- la gratuité est accordée aux participants des activités du service Jeunesse dans le cadre des événements à thème (Chasse aux œufs, Place aux enfants, Foire de l'accueil extrascolaire, ...), le temps de l'évènement uniquement.

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable:

- soit au comptant par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal. Lors d'un paiement en espèces, un ticket de caisse est délivré ;
- soit dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamations

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

27. PARF: cafétéria et distributeurs de boissons – tarif 2016

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du service concerné;

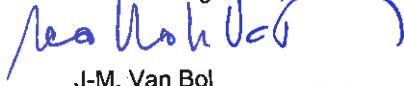
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/01/2016,

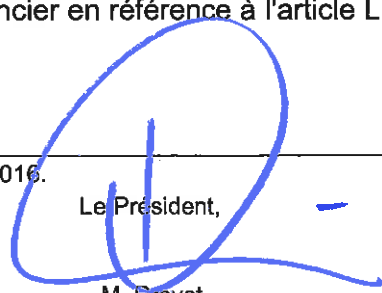
Sur proposition du Collège communal du 28/01/2016,

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 25 mars 2016.

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prevot

Arrête la tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2016 (Saison du 26 mars 2016 au 16 octobre 2016) comme suit:

Article 1: Tarif

APÉRITIFS	
Vins: blanc, rouge, rosé:	
verre	2,00 €
bouteille	10,00 €
Kir (verre)	2,00 €
SOFT	
Coca-Cola	1,70 €
Coca-Cola zéro	1,70 €
Coca-Cola light	1,70 €
Fanta	1,70 €
Sprite	1,70 €
Eau plate Chaudfontaine	1,70 €
Lipton Ice-tea	1,70 €
Jus d'orange	1,70 €
Jus de tomate	1,70 €
Jus de pomme	1,70 €
Jus de pomme - cerise	1,70 €
Schweppes Tonic	1,70 €
Schweppes agrumes	1,70 €
Aquarius 50 cl	2,00 €
Lait chocolaté (froid)	1,70 €
Canada Dry	1,70 €
Perrier (nature ou citron)	2,00 €
BIERES	
Jupiler	1,80 €
Rodenbach	2,00 €
Blanche Hoegaarden	2,00 €
Gueuze framboise Belle-Vue (25 cl)	2,30 €
Kriek Belle-Vue	2,00 €
Carlsberg	2,00 €
Maredsous 6°	2,50 €
Maredsous 8°	2,60 €
Chimay bleue (33cl)	3,00 €
Super des Fagnes	2,30 €
Leffe blonde (33cl)	2,80 €
Leffe brune (33cl)	2,80 €
Duvel (33cl)	3,00 €
Chouffe blonde (33cl)	3,00 €

BOISSONS CHAUDES	
Café	1,80 €
Café décaféiné	1,80 €
Café Viennois	2,00 €
Potage (en sachet)	1,80 €
OXO	1,80 €
Chocolat chaud	1,80 €
Thé	1,80 €
SNACKS SALES	
Mini-pizza	4,00 €
Croque-monsieur	3,00 €
Dagobert	3,00 €
Boulette	1,50 €
Portion de fromage ou saucisson	2,50 €
SNACKS SUCRES	
Crêpes artisanales (par deux pièces)	3,00 €
Gaufre traditionnelle de Bruxelles	3,00 €
Mini-crêpes hollandaises	2,00 €
Tartines (2 tranches de pain) (beurre + miel ou confiture ou pâte à tartiner chocolat)	2,00 €
CONFISERIE	
Bonbons Haribo	1,00 €
Cent Wafers	1,00 €
Chips	1,00 €
Gaufre au sucre	1,00 €
Balisto	1,20 €
Grany	1,20 €
Petit beurre Lu	1,50 €
GLACES	
Godet (vanille, fraise, chocolat)	0,60 €
Fusée (Mio bomb)	0,80 €
Clown (Daddy Cool)	1,00 €
Glaçon (cola, orange, cassis)	1,20 €
Cornet	1,30 €
Maestro (Magnum)	1,80 €
Punky	2,00 €
DISTRIBUTEURS	
Canette 33cl (Soft)	1,70 €
Bouteille 50cl (Soft)	1,80 €
Bouteille 50cl Aquarius	2,00 €
Bouteille 1L (eau)	2,00 €

Article 2:

La redevance est payable par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal.

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

28. Occupation des infrastructures sportives: règlement-redevance

Vu le règlement redevance pour l'occupation des infrastructures sportives adopté en sa séance du 26 juin 2014;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général relatif à l'occupation des infrastructures sportives;

Attendu que la Ville de Namur souhaite promouvoir les activités sportives sur son territoire;

Attendu que le service des Sports souhaite modifier la tarification des infrastructures sportives suite à la construction du nouveau hall indoor de Malonne;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 03 février 2016;

Sur proposition du service des Sports;

Vu la situation financière de la Ville,

Sur proposition du Collège communal du 04/02/2016,

Arrête le règlement suivant:

Redevance pour l'occupation des infrastructures sportives:

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance pour l'occupation des infrastructures sportives.

A. Redevance pour les manifestations à caractère sportif

Article A.1:

La redevance est due par toutes personnes physiques ou morales faisant une demande d'occupation des infrastructures sportives telle que définie par le Règlement général relatif à l'occupation des infrastructures sportives.

Article A.2:

La redevance est due par le demandeur dès que l'autorisation d'occupation est accordée.

En cas de désistement annoncé dans les 24 heures précédant la date d'occupation, 75% du tarif prévu à l'article A.4. seront dus.

En cas de désistement annoncé au-delà de 24 heures précédant la date d'occupation, aucune redevance ne sera due.

Article A.3:

Toute redevance n'excédant pas 10,00 € doit être acquittée préalablement en espèces, entre les mains des agents désignés par le Collège qui en délivreront quittance ou par voie électronique pour autant que l'infrastructure dispose d'un appareil Bancontact.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 25 mars 2016.

Le Directeur général,



J-M. Van Bol

Le Président,



M. Frevot

Article A.4:

Le montant de la redevance pour l'occupation des infrastructures sportives pour les manifestations à caractère sportif est fixé comme suit:

1. Halls

A. Plateau	1 plateau sans cafétéria Tarif horaire	1 plateau avec cafétéria Tarif horaire
1. Clubs namurois avec occupation annuelle		
a) matchs		
séniors (équipes 1ère, réserve, + de 18 ans)	13 €	15 €
juniors + écoles (équipes de jeunes, 18 ans et moins)	12 €	12 €
b) entraînements		
Séniors	10 €	13 €
juniors (équipes de jeunes de 12 à 18 ans)	8 €	8 €
(jéquipes de jeunes, moins de 12 ans)	6 €	6 €
2. Clubs namurois – sans occupation annuelle		
Match et entraînement séniors et juniors	15 €	18 €
séniors et juniors après 17h et week-ends	18 €	21 €
3. Badminton uniquement		
a) location d'un ou plusieurs terrains par des particuliers – le terrain	9 €	
b) location de 5 terrains (1/3 hall) par des particuliers	25 €	
c) location par un club affilié à la Fédération dont 50 % des affiliés font de la compétition, application du point A.1. location d'un plateau – club namurois avec occupation annuelle		
B. Petites salles	1 plateau sans cafétéria Tarif horaire	1 plateau avec cafétéria Tarif horaire
salles polyvalentes sous-sols CNS et piscines Salzennes, salle polyvalente de Jambes, Malonne et Flawinne Bar VIP du Hall Octave Henry Salles de cours du hall indoor de Malonne		
séniors (équipes 1ère, réserve, + de 18 ans)	11 €	13 €
juniors (équipes de jeunes, 18 ans et moins)	10 €	10 €
C. Hall de Plomcot		
Le hall de Plomcot ne dispose pas des mêmes équipements et du même niveau de confort que les autres halls		
a) matchs		
séniors (équipes 1ère, réserve, + de 18 ans)	6,50 €	
juniors + écoles (équipes de jeunes, 18 ans et moins)	6 €	
b) entraînements		
Séniors	5 €	
juniors (équipes de jeunes de 12 à 18 ans)	4 €	
(jéquipes de jeunes, moins de 12 ans)	3 €	

<u>D. Cafétéria seule</u>	8 €
<u>E. Cafétéria seule avec une activité douce</u> (centres sportifs de Beez e Temploux)	10 €
<u>F. Vestiaires loués seuls</u>	
Séniors	8 €
juniors (18 ans et moins)	8 €

2. Terrains de football:

- vestiaire: 8,00 €/heure
- éclairage: 4,00 €/heure

Article A.5: Majoration

Les tarifs mentionnés à l'Art A4 sont majorés de 50% pour les utilisateurs ayant soit leur siège social ou leur domicile hors du territoire de Namur.

Article A.6: Exonération

Les exonérations ci-dessous sont applicables à l'ensemble des infrastructures sportives à l'exception du Hall de Plomcot, celui-ci bénéficiant déjà d'une exonération annuelle de 50%.

a. Exonération à concurrence de 50% pour:

- les clubs sportifs ayant le statut d'ASBL et dont le siège social est établi sur le territoire de la Ville de Namur qui ont une occupation à l'année dans les infrastructures namuroises au tarif normal, lorsqu'ils organisent des manifestations ponctuelles en-dehors de leur occupation habituelle;
- les clubs sportifs reconnus par une fédération ou par le Comité Olympique International Belge (COIB) qui ont une occupation à l'année dans les infrastructures sportives au tarif normal, lorsqu'ils organisent des manifestations ponctuelles en-dehors de leur occupation habituelle;
- les clubs sportifs et asbl reconnus par la Ville dans le cadre du processus de demandes de subsides à point ou d'octroi d'un crédit sportif qui ont une occupation à l'année dans les infrastructures sportives au tarif normal, lorsqu'ils organisent des manifestations ponctuelles en-dehors de leur occupation habituelle;
- les clubs sportifs pour lesquels, la mise à disposition d'un hall est revue par la mise à disposition d'un autre hall indépendamment de leur volonté;

b. Exonération totale, dans le cadre des heures restant disponibles, pour:

- les asbl, personnes morales ou physiques représentant le secteur de la personne handicapée, disposant d'une attestation de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWHIP)
- les maisons de jeunes disposant d'une reconnaissance par le service Inersport de la Ville;
- les services communaux namurois et assimilés (zone de police, zone NAGE , Centre Hospitalier Régional de Namur (CHR), CPAS de Namur);
- les sportifs de haut niveau (tout membre d'un club ayant son siège social et ses activités sur le territoire de la Ville de Namur et pratiquant à un niveau européen au moins une discipline reconnue comme sport olympique ou pratiquée dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles) dans les heures restant disponibles;
- les clubs ayant réservé un hall et pour lesquels, sur décision de la Ville de Namur, la mise à disposition de tout hall est impossible.

- les asbl, associations de fait, personnes morales ou physiques organisant une activité à caractère caritatif. La preuve du versement à une œuvre caritative devra être fournie au service des Sports, faute de quoi, la redevance à 100% sera réclamée.
- c. Exonération pour asbl ou clubs sportifs qui participent au financement d'une nouvelle infrastructure:
- à concurrence de 50% à l'asbl Brocante de Temploux ainsi que les asbl et clubs reconnus par l'asbl Brocante de Temploux, tel que convenu par convention,
 - à concurrence de 50 % à l'asbl Sambre et Meuse Athlétique Club, tel que convenu par convention et à concurrence du montant investi par le club dans l'infrastructure sportive,
 - à concurrence du montant du canon annuel à l'Henallux, tel que convenu dans le bail emphytéotique.

B. Redevance pour les manifestations à caractère festif et culturel

Article B.1:

La redevance journalière est due par le demandeur dès que l'autorisation d'occupation est accordée.

En cas de désistement dans les 7 jours précédant la date d'occupation, 75% du montant de la redevance arrêté à l'article B.2. seront dus.

En cas de désistement annoncé, au-delà des 7 jours précédant la date d'occupation, aucune redevance ne sera due.

Le montant de la redevance sera acquitté selon occupation ou non suivant les modalités reprises sur l'invitation à payer qui sera adressée au demandeur.

Article B.2:

La redevance pour les manifestations à caractère festif et culturel organisées dans les infrastructures sportives ci-dessous est fixée comme suit:

	Centre sportif de Flawinne	Cafétéria des centres sportifs de Bouge et Temploux	Bar VIP du Hall Octave Henry	Cuisine des centres sportifs de Flawinne et Bouge
<u>1^{ère} catégorie:</u> - Services communaux et assimilés (CHR, CPAS, Zone de Police, Zone NAGE) - Associations patriotiques (1 fois/an)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<u>2^{ème} catégorie:</u> - agents communaux et assimilés (CHR, CPAS, zone de Police, agents communaux de l'ex SRI et membres du personnel administratif communal transférés à la zone NAGE) - Mouvements de Jeunesse - 3 ^{ème} Age - Clubs et associations namuroises reconnus par la Ville dans le cadre des demandes de subsides à point ou d'octroi d'un	100 €	100 €	25 €	50 €

crédit sportif - les asbl, personnes morales ou physiques représentant le secteur de la personne handicapée, disposant d'une attestation de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWHIP)				
<u>3^{ème} catégorie:</u> - particuliers domiciliés sur le territoire de la Ville de Namur et associations namuroises non reconnues par la Ville dans le cadre des demandes de subsides à point ou d'octroi d'un crédit sportif	200 €	200 €	50 €	100 €
<u>4^{ème} catégorie:</u> - particuliers et associations non namurois	300 €	300 €	75 €	150 €

Article 2: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 6:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

29. Règlements exécutoires

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

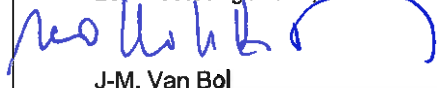
Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 04 février 2016,

Prend connaissance des arrêtés ministériels des 10/04/2015, 24/08/2015, 30/10/2015 et 25/11/2015 portant sur les règlements adoptés par le Conseil communal les 19/03/2015, 30/04/2015, 10/09/2015 et 15/10/2015:

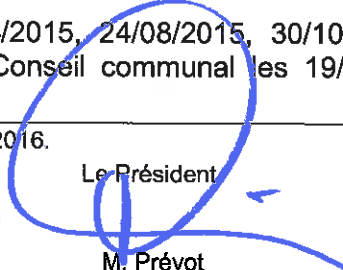
(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 25 mars 2016.

Le Directeur général,



J-M. Van Bol

Le Président



M. Prévot

1. Conseil du 19/03/2015:

- Vente d'articles promotionnels pour le Pavillon de l'Aménagement;
- PARF - Tarification 2015 cafétéria et distributeurs de boissons

2. Conseil du 30/04/2015:

- Prêt de malles pédagogiques

3. Conseil du 10/09/2015

- Prêt de matériel réutilisable

4. Conseil du 15/10/2015

- Occupation de l'Espace Beffroi;
- Propreté publique et gestion des déchets

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

30. Piscine de Jambes: remplacement des filtres à sable – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 594 établi par le service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Remplacement des filtres à sable de la piscine de Jambes";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.425,00 € HTVA ou 139.664,25 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 février 2016,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 février 2016 ;

Décide :

- d'approuver le CSC BEB 594, les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Remplacement des filtres à sable de la piscine de Jambes", établis par le service Bureau d'Etudes Bâtiments. Le montant estimé s'élève à 115.425,00 € HTVA ou 139.664,25 €, 21% TVAC,

- de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché,

La dépense sera imputée sur l'article 764/724PI-60 -20160087 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, et sera financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

31. Champion, chemin de Boninne: parc à conteneurs – bail emphytéotique

Attendu que le terrain situé à Champion, section D n°378A de 67a 63ca et n°379B de 74a 76ca, est repris dans le patrimoine de la Ville;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2000 précisant que le terrain de Champion sera mis à disposition de l'Intercommunale pour le franc symbolique, par un bail emphytéotique de 33 ans et non de 99 ans comme sollicité par le BEP; l'Intercommunale s'engageant à assurer la continuité de ce parc sauf accord nouveau ou nouvelle législation et à faire procéder si nécessaire au bornage du terrain mis à sa disposition et à prendre en charge les frais de bornage comme les frais d'acte authentique du bail emphytéotique relatif au terrain, la convention précisant aussi qu'en cas de changement d'affectation avant le terme du bail, les terrains assainis retourneront dans le patrimoine communal;

Attendu que le B.E.P. occupe ce terrain comme parc à conteneurs depuis 2000;

Attendu que le franc symbolique du bail emphytéotique a bien été perçu sur le compte général de la Ville (091-0095403-81) mais qu'aucun bail emphytéotique de 33 ans, devant être établi à l'initiative du BEP, n'a été signé entre les parties;

Vu le courrier du 27 mars 2015 par lequel le département des comités d'acquisition, direction Namur fait part d'un projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans sollicité par le BEP Environnement relatif aux parcelles sises à Champion, actuellement cadastrées section D n°378A pour une contenance de soixante-sept ares soixante-trois centiares (67a 63ca) et section D n°379B pour une contenance de septante-quatre ares septante-six centiares (74a 76ca);

Attendu qu'une réunion s'est tenue en présence d'un représentant du BEP environnement, d'un membre de la Régie foncière et d'un membre de la gestion immobilière (DbA) concerné par la même problématique pour un terrain sis à Naninne, afin d'examiner les possibilités d'une éventuelle proposition de vente au BEP environnement des terrains concernés par les parcs à conteneurs de Naninne et Champion;

Vu le courrier du 26 octobre 2015 par lequel le BEP informe les Autorités communales que par souci d'équité vis-à-vis des autres communes, pour lesquelles des baux emphytéotiques ont été signés ou sont en passe de l'être, et parce que ce n'était pas prévu dans la convention signée lors de la reprise des parcs à conteneurs le BEP Environnement ne peut répondre favorablement à la proposition d'acquérir les terrains de Naninne et Champion;

Considérant dès lors qu'il faut absolument finaliser la convention de droit réel avec le BEP et pour cela déterminer la durée du bail emphytéotique ;

Sur proposition du Collège communal du 4 février 2016,

Décide de maintenir sa décision de conclure un bail emphytéotique de 33 ans à partir de la signature de la convention et de fixer la redevance à 1 € par an.

La redevance annuelle devra être versée sur le compte BE39 0961 9473 7019 de la Ville.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

32.1. La toponymie des noms des rues à Namur - féminisation et ouverture sur le monde (Mme L. Lambert, Conseillère communale Ecolo)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà que nous clôturons l'ordre du jour officiel. Je pense que depuis que je préside cette assemblée, c'est la première fois que c'est aussi rapide.

Donc n'hésitez pas, chers citoyens intéressés par les débats démocratiques, à revenir lors de futurs Conseils. Ils seront probablement plus densément fournis quoique... s'agissant des points inscrits de manière complémentaires par nos Conseillers, un certain zèle s'est dégagé. Donc nous allons pouvoir avoir 8 questions qui vont être posées par les uns et par les autres et auxquelles les membres du Collège vous répondront.

On va commencer par Madame Lambert – qui depuis le début du Conseil, a pu nous rejoindre – sur la toponymie des noms des rues à Namur - féminisation et ouverture sur le monde.

Je vous en prie.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Bonjour à tous,

Je vous remercie Monsieur le Président.

Le saviez-vous? Sur les 1.750 voiries à Namur – voiries au sens large – seules 24 portent le nom d'une femme, ce qui représente 1,37 % et 22% des voiries portent un nom d'homme, les autres étant attribués à d'autres noms comme des fleurs, etc.

Pour n'en citer que quelques-unes à l'origine d'une dénomination de rue en lien avec l'histoire locale, prenons des exemples qui sont connus de chacun d'entre nous: Julie Billard, fondatrice des Sœurs Notre-Dame, décédée à Namur en 1816; Renée Prinz, artiste, elle aussi décédée à Namur et née à Anvers; Louise Godin, fondatrice de l'hospice Kegeljan; Isabelle Brunelle, Martine Bourtonbourt, etc.

Quelques noms de rues sont empruntés à la dynastie: Marie-Louise, Marie-Henriette, Astrid, Elisabeth.

On le sait, encadré par le règlement officiel de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, le choix des noms de voiries relève d'un choix politique du ressort du Conseil communal.

A Namur et ailleurs, on peut noter qu'un nombre important de rues ont consacré la mémoire de héros de la guerre ou de personnalités politiques majeures.

Au regard des évolutions de notre société, notamment en matière d'égalité hommes-femmes, force est de constater que les hommes ont été largement privilégiés par ce travail de mémoire.

A quelques jours de la Journée Internationale de la Femme, le 8 mars prochain, je souhaite attirer l'attention du Collège et du Conseil sur la toponymie des noms de rues qui est le reflet de la question du genre dans l'espace public.

Face à ces constats, il conviendrait que notre Conseil veille à rétablir une équité en attribuant, à l'avenir, à des personnalités féminines, des noms de rues ou de lieux.

Namur ne manque sans doute pas de personnalités féminines dignes d'un travail de mémoire et de porter le nom d'une rue.

Un travail de recherches et de mémoires permettra certainement d'identifier des femmes namuroises qui ont notamment fait partie des mouvements résistants.

De même, afin de témoigner de l'ouverture de Namur sur le monde, on peut également imaginer et élargir la réflexion à de grands noms contemporains. Hommes et femmes ici, en sortant de Namur, de la Belgique, voire de l'Europe.

Notre souhait est de voir que la Ville s'engage, lors de la désignation des noms de futures voiries, places, lieux de mémoires ou lieux-dits ou de la modification de ceux-ci, à attribuer des noms de femmes dont le parcours ou les actes, en Belgique ou dans le monde, peuvent faire l'objet d'un travail de mémoire méritant d'être rappelé au souvenir des générations futures.

Nous souhaitons également que Namur témoigne d'une ouverture sur le monde en attribuant des noms de personnages contemporains, femmes et hommes je l'ai dit, qui au-delà de nos frontières véhiculent des valeurs d'exemples, de solidarité, d'humanisme, d'universalité et de paix.

Quel symbole fort si, demain, nous pouvions avoir à Namur une place Nelson Mandela et c'est un homme, c'est vrai.

Revenons-en quelques instants aux femmes qui ont marqué Namur d'une manière ou d'une autre, qui pourraient donner leur nom à une voirie.

Citons, par exemple:

- *Louise-Marie d'Anhaive, figure de la Résistance, médaillée à 3 reprises pour ces engagements. C'est une Namuroise. Elle est née à Saint-Servais et est décédée à Namur en 1978;*
- *Evelyne Axell, artiste peintre de pop-art en Belgique;*
- *Cécile Merveille, en religion Sœur-Joséphine, Directrice de l'Hospice d'Hascamp qui a reçu le prix Blondeau en 1925, attribué par la Ville, en reconnaissance de son dévouement à la bienfaisance publique pendant plus d'un demi-siècle, notamment pendant plus de 40 ans à la Fondation d'Hascamp. Et pourquoi pas demain une rue Cécile Merveille à l'occasion, par exemple, du 40^{ème} anniversaire de la loi sur les CPAS?*

Que pense donc le Collège de ces propositions?

Enfin, je terminerai par une réflexion-interrogation: la journée du 8 mars, donc la Journée Internationale de la Femme, n'est-elle pas par exemple l'occasion de susciter des suggestions de la part des citoyennes et des citoyens?

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous remercie Madame la Conseillère.

C'est Monsieur l'Echevin Gavroy, qui a en charge les questions relatives notamment à la toponymie, qui va vous répondre.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Madame la Conseillère,

C'est vrai que c'est un chouette sujet et vous l'avez introduit de manière juste, je trouve.

Bien sûr, cela va être la Journée de la Femme, bien sûr il y a évidemment un manque flagrant dans le nom de nos rues entre les noms masculins et féminins, forcément.

Vous ne nous en ferez pas grief parce que cela fait longtemps que l'on choisit les noms de rues, depuis le Moyen-Age d'ailleurs.

Evidemment, au Moyen-Age, les noms sont d'abord attribués tout simplement en fonction de la situation de la rue ou du lieu qu'elle desservait (rue des Abattoirs, place du Marché, etc.).

Au 17^{ème} siècle, la dénomination fonctionnelle change pour des noms de personnages politiques, artistes ou notables. Là, c'est vrai que c'est là que le déficit va se creuser en faveur des noms masculins (rue Molière, place Colbert, etc.).

A la Révolution française, ces noms célèbres laissent place à des valeurs du moment (rue de la Liberté, place de l'Egalité, route de la Nation, etc.).

Sous l'Empire, les grandes batailles donnent des idées. C'est à ce moment-là que l'on voit apparaître des odonymes - c'est comme cela que l'on dit – rappelant les grandes victoires de l'Empereur ou des personnages militaires.

De nos jours, je dois dire que les noms des rues n'ont plus de nomenclature précise. Il y a un mélange de toutes les tendances historiques et parfois, c'est vrai – peut-être plus en Belgique d'ailleurs qu'en France où il reste encore pas mal de fierté nationale – il y a un manque d'imagination, de recherche de sens ou alors un excès d'enracinement local à tel point local que cela empêche sa valeur.

Cependant, on ne peut pas toujours faire ce que l'on veut non plus. Les directives en matière de dénomination des voies et des voiries nous sont données par le Ministère de l'Intérieur, données aux communes.

Il y a une procédure de dénomination, les services communaux font des recherches – ici, c'est la GUN (Géographie Urbaine de Namur) pour nous – le Collège approuve, puis cela va en consultation à la Commission Royale de Toponymie et puis cela revient devant vous au Conseil communal.

Les noms des rues, ne perdons pas cela de vue, ont d'abord comme premier but de rendre service en permettant de localiser les habitations, les biens, les bâtiments, etc. Il faut trouver aussi facilement ces noms, notamment pour les pompiers. Il y a tous les actes notariés, etc. On ne fait pas n'importe quoi et les noms des rues appartiennent aussi au passé de la commune. Il ne s'agit pas ici de faire le grand nettoyage et de biffer 25% de noms masculins pour rééquilibrer les choses.

On ne change pas non plus un nom de rue parce que l'on veut rendre hommage à une personnalité mais parce que ce nom présente, pour les habitants, des inconvénients sérieux, inconvénients plus graves que le changement lui-même.

Le Ministère de l'Intérieur nous donne une série de cadres. La préférence doit toujours être donnée au nom appartenant à la tradition, soit au nom ancien de la rue s'il s'agit d'une rue dont le nom actuel doit être remplacé, soit le nom usuel s'il s'agit d'une rue sans dénomination officielle, soit le nom du lieu-dit, de l'endroit ou du voisinage s'il s'agit d'une rue tout à fait nouvelle.

A défaut de noms traditionnels, on doit préférer en second lieu les noms descriptifs c'est-à-dire ceux qui partent d'une caractéristique de la rue, le lieu vers lequel elle se dirige, les bâtiments importants qui la bordent, la forme de la rue, la végétation particulière que l'on trouve aux abords, etc. Sont recommandés aussi, évidemment, les noms inspirés de l'histoire et du folklore de la localité.

Remarque générale sur les noms de personnes: s'il s'agit de personnes décédées depuis plus de 50 ans, il n'y a normalement aucune objection à formuler. On n'accepte pas les noms de personnes vivantes – sauf ceux des Chefs d'Etats – d'autant que pour les personnes de la famille royale, une autorisation doit être demandée au Roi par l'intermédiaire du Ministre de l'Intérieur et quand il s'agit de personnes décédées depuis moins de 50 ans, il faut s'assurer que leur nom mérite effectivement d'être rappelé dans 50 ans et davantage, donc notamment aux générations futures.

Cela, il est effectivement difficile de se faire une opinion ferme puisque cela dépend évidemment des points de vue.

Il faut en tout cas essayer de freiner le recours aux noms de personnalités politiques, c'est ce qui est préconisé par le Ministère de l'Intérieur. Il ne faut pas toujours utiliser des noms propres, il faut aussi varier avec des noms de lieux et il faut exclure les noms choisis en fonction de la vie privée. Ce n'est pas parce que l'on a un centenaire que l'on doit donner le nom du centenaire à une rue. Il y en a de plus en plus d'ailleurs. C'est cela que l'Echevine de l'Etat civil nous dit, 43 à Namur. On n'a pas 43 rues à réattribuer.

Nous avons essayé de donner du sens, jusqu'à présent, historique. Le passage de l'Atelier, quand on est face à un quartier où une entreprise sociale travaille depuis longtemps et que l'on fait un nouveau quartier, près du pont des Grands Malades, il y a un passage de l'Atelier qui rappellera par exemple le passé.

Le tourisme aussi: on a donné quelques noms de la période française 1815, récemment à Suarlée et à Temploux.

Indicative: vous allez avoir un exemple à Vedrin où un nouveau lotissement permet d'avoir un nouvel accès au Ravel, donc il y a une rue du Ravel ou par exemple aux abattoirs avec traverse des muses.

C'est vrai qu'aux Abattoirs, on n'y a pensé on aurait pu donner le nom d'Evelyne Axell, c'était une bonne chose.

Je ne suis pas en train de vous dire que rien ne sera possible. Que du contraire, parce qu'en fait heureusement à Namur, il y a des nouveaux quartiers qui sont en place donc il y a de nouvelles voiries qui vont s'ouvrir.

Et puis il y a aussi une demande de Be Post parce que nous avons malheureusement beaucoup trop d'homonymie et la reconnaissance optique pour les adresses et la lecture des enveloppes posent problème en particulier à Namur avec des rues comme Henry Dandoy, Joseph Dandoy, Auguste Dandoy, surtout dans la même ancienne commune, avec le même code postal, ou bien montagne d'Hastedon ou plateau d'Hastedon. Il va falloir "nettoyer" tout cela.

Nous allons avoir pas mal d'opportunité dans les mois qui viennent.

Bien entendu oui à la féminisation des noms de rues d'autant plus que vous avez cité quelques exemples mais il y a de quoi faire. J'ai ici la liste des prix Blondeau, notre prix namurois, remis à des femmes entre 1873 et 2013. Il y en a, à vue de nez comme cela, une quinzaine qui pourrait déjà être reprise.

En ce qui concerne l'ouverture au monde, je pense que ce serait une excellente chose pour deux raisons.

D'abord, si l'on veut rééquilibrer et féminiser les noms, je pense que dans l'histoire du 20^{ème} siècle on trouvera certainement plus d'exemples que dans l'histoire du Moyen-Age. Bien que Moyen-Age à Namur ait été très bien servi: Blanche de Namur, Marie d'Artois, etc. ont leur nom à Namur.

Nous voulons afficher notre ambition d'être capitale, on le répète très souvent "Namur-Capitale". Si vous regardez la toponymie des noms de rues des grandes capitales, elles sont toujours très internationales, très ouvertes sur le monde et très ouvertes sur les personnalités qui sont emblématiques et à travers lesquelles les citoyens peuvent s'identifier. Les noms des rues, c'est cela aussi. Ce n'est pas uniquement de l'histoire, ce ne sont pas uniquement des poteaux indicateurs, c'est aussi une certaine ambiance. On est fiers d'être dans des noms de rues avec des fantômes de la mémoire mais qui, en quelque sorte, portent le sentiment social.

Je crois que ce serait bien, si nous nous piquons d'être une capitale et que nous affichons cette ambition, d'avoir quelques belles ouvertures de ce point de vue-là.

Au niveau méthodologique – pour en avoir parlé évidemment en Collège – les premiers concernés ce sont les Conseillers communaux, donc que les Conseillers communaux fassent des propositions évidemment, puisque c'est une compétence du Conseil communal in fine et que nous puissions en discuter dans ma Commission communale, avant de présenter un dossier au Collège.

Aussi, parce que c'est tout à fait possible dans le cas, c'est que la population et les citoyens peuvent également adresser une pétition ou une demande au Collège pour demander que telle et telle personnalités soient prises en compte dans l'attribution future des noms de rues.

Les deux sont possibles: la population et les Conseillers communaux.

Bien souvent et ce n'est pas la précédente Echevine, responsable de la matière, Madame Barzin, qui me contredira, on a bien souvent du mal à trouver quelque chose qui fasse sens. On ne pleut pas sous les propositions donc franchement, toutes les idées sont les bienvenues.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Lambert, je vous en prie, pour la réplique.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Je vous remercie.

Je prends évidemment bonne note de toutes les contraintes, balises, objectifs. Il faut évidemment rester dans le cadre, je m'en doute bien.

Il y a évidemment un travail de recherches. J'ai déjà cité trois noms. Ce sont 3 noms que je soumetts à la proposition. Je pense qu'il faut un travail de recherches un peu plus approfondi.

En tout cas, je me réjouis de cette ouverture. C'est évidemment un des aspects de la question de l'égalité hommes-femmes. Il est peut-être symbolique mais il est important aussi dans le cadre de la place du genre dans l'espace public.

Je vous remercie, Monsieur l'Echevin, pour cette ouverture.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Mathieu, puisque vous aurez remarqué que l'on a mis deux fois 15 minutes, étant donné que le texte avait été introduit sous la forme d'une motion, même si vous ne l'avez pas évoqué.

Comme vous ne l'avez pas évoqué, j'imagine que vous ne souhaitez pas qu'elle soit soumise au vote et c'est mieux, à la lumière de l'échange qui a pu se tenir.

Mais dès lors, le règlement permet aux Conseillers qui le souhaitent d'intervenir pour 2 minutes chacun.

Monsieur Mathieu, je vous en prie.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président, merci.

Je levais la main puisque la réplique vient normalement après les interventions des Conseillers. Effectivement, chaque Conseiller peut éventuellement exprimer une réflexion personnelle de 2 minutes.

La proposition de Laurence Lambert est digne d'intérêt et je n'ai évidemment pas d'objection de principe à attribuer le nom d'une femme à certaines rues de Namur, notamment celles qui n'ont pas encore de nom et il y en aura beaucoup à brève ou moyenne échéance, comme Monsieur Gavroy vient de le rappeler.

Mais avant de s'engager dans la voie qui est indiquée dans la proposition, il me semble qu'il serait bon d'établir un répertoire des toponymes de la ville. Certes, il existe une liste officielle des noms de rues mais il serait utile et intéressant, me paraît-il, de disposer d'un répertoire des noms de rues et de places avec, pour chacune d'elle, l'origine et la signification du nom. Ce serait une mine de renseignements et un outil de travail indispensable et irremplaçable.

Chacun connaît le répertoire des toponymes de la ville de Québec qui présente l'origine et la signification des noms de rues et des places.

Certains connaissent peut-être le répertoire des noms de rues de la commune de Tubize avec, pour chacune d'elles, une explication historique ou toponymique. C'est l'œuvre du Musée de la Porte.

On peut découvrir – j'enforce une porte ouverte – pas mal de choses évidemment sur l'histoire d'un quartier, sur les activités qui y furent développées – rue des Brasseurs – sur les conditions de son développement, sur sa situation on l'a rappelé: près d'un cimetière, d'une église, d'un cours d'eau, le boulevard de la Meuse, en s'intéressant au nom des chemins, des rues et des places.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

10 secondes.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Sans être opposé à la féminisation des noms de rues, je suggère aussi que l'on privilégie les noms ou les dénominations qui traversent le temps parce, qu'ils sont en lien avec l'histoire de la rue, avec sa situation géographique de la rue ou encore avec certaines valeurs universelles.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Mathieu. Votre suggestion a, comme cela dans le temps, pu être formulée. Si votre texte était plus long, vous pouvez le communiquer à l'Echevin sans aucune difficulté.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je voulais juste ajouter quelque chose.

Evidemment, je me réjouis de ce projet et de la réponse de l'Echevin. Je trouve que c'est vraiment un bel exemple de l'intégration du genre dans une politique.

Donc j'en profite pour dire que c'est un exemple de ce fameux plan genre que l'Echevine nous a promis. J'espère qu'il va venir bientôt.

Et je me permets aussi, parce que j'avais déjà 3 petites idées. J'ai un peu regardé et, sauf erreur de ma part, est-ce qu'il y a une rue Marguerite Yourcenar?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a une place à Suarlée.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Donc c'est déjà raté pour le un.

L'autre, c'était Marie d'Oignies parce que l'on parle beaucoup d'Hugo d'Oignies mais on ne sait pas que Marie d'Oignies, qui s'est occupée des lépreux, c'est elle qui a amené un certain cardinal qui a fait toute une série de commandes à Hugo d'Oignies.

La dernière proposition, puisque Paul Mathieu n'aime pas trop les noms de personnes, je me disais qu'en ce 50^{ème} anniversaire de la grève des femmes des fabriques nationale de Herstal – puisque l'on s'ouvre au non-namurois – ce serait quand même chouette de commémorer cet événement-là aussi à Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Monsieur Guillitte, vous avez aussi souhaité vous exprimer.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Oui, Monsieur le Bourgmestre.

Chers Collègues,

Permettez-moi de réagir non pas à l'intervention de Madame Lambert, que je souscris d'une manière globale mais plutôt à la réponse de Monsieur Gavroy et de poser une simple question.

Il nous a annoncé que nous allons avoir, dans les mois qui viennent, des modifications de voiries. On a entendu Dandoy, Dandoy, Dandoy mais tous les frais inhérents pour le citoyen à ces modifications de noms de rues, pour entre autres les documents d'identité, sont-ils pris en charge par les citoyens? Comme c'est une volonté communale, est-ce que les frais pour l'ensemble de ces documents sont pris en charge par la Ville?

C'est vraiment une question que je pose.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le Collège disposait de 15 minutes pour répondre. Monsieur Gavroy ne les a pas intégralement utilisées tout à l'heure, donc je lui restitue un peu de son temps pour compléter son propos.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Pour répondre à Monsieur Guillitte, on va voir. Je ne saurais pas vous répondre comme cela.

Ce que je sais, c'est qu'à un moment donné la Poste est très pressante parce qu'il y a des répercussions négatives.

Il y a aussi des problématiques de numérotation. Il y a d'ailleurs une Conseillère communale qui sait de quoi je parle parce que dans sa rue, qui n'était pas bordée de maisons sur la moitié, maintenant il y a un lotissement qui se fait, on doit redistribuer entièrement les numéros de maisons.

On sait que c'est embêtant pour les gens mais on est obligés de le faire et je vais vous dire pourquoi. Parce qu'à un moment donné, le jour où il y a un incident, un incendie, une crise cardiaque ou quelque chose comme cela, l'ambulance ou les pompiers ne trouvent pas tout de suite.

On a eu un petit problème dans le quartier près de la rue de l'Orjo où une ambulance a mis beaucoup de temps à trouver l'adresse parce que cela cafouillait au niveau de la dénomination.

Je pense que l'on est conscient que cela embête le citoyen mais il y a un intérêt public qui fait que.

En ce qui concerne l'aspect pécuniaire, je dois vous dire que je ne sais pas vous répondre mais on se renseignera et je vous répondrai par écrit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur l'aspect pécuniaire, on y regardera.

Le débat, je pense, est dès lors clos sur le sujet.

32.2. La vitalité commerciale du centre-ville à Namur (Mme L. Lambert, Conseillère communale Ecolo)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au deuxième point: la vitalité commerciale du centre-ville à Namur. Vous conservez la parole, Madame Lambert.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Je vous remercie.

Dans un tout autre registre, effectivement, la vitalité commerciale du centre-ville de Namur a été mise en lumière, il y a quelques jours, avec la publication de données chiffrées issues de sources diverses.

L'Association des Commerçants publiait des données relatives au pourcentage de cellules vides par quartiers recensés. Elle relève qu'elles sont en augmentation entre 2010 et 2015 pour tous les quartiers identifiés, à l'exception du quartier Saint Aubain/Arsenal, soulignant toutefois que ce quartier n'a pas particulièrement de vocation commerciale.

Les chiffres sont étonnants. Particulièrement si l'on s'en réfère à la réalité de terrain. A titre d'exemple pour le quartier Carmes/Croisiers, l'Association révèle 34% de cellules vides. Par un relevé tout récent, nous identifions pour la rue des Carmes 38 commerces occupés et 2 vides et pour la rue des Croisiers, 25 occupés et 12 vides. On est donc loin des 34% de cellules vides, même si – reconnaissons-le – la situation de la rue des Croisiers est préoccupante.

Le quartier de la gare est bien en souffrance, mais on est loin de 53% de cellules vides puisque suite à notre relevé de terrain, nous en sommes à 25%.

L'association GAU a publié, il y a quelques jours, des données sur base de son relevé mensuel dans la Corbeille.

Pour février 2016, GAU fait état d'un taux de cellules inoccupées commercialisables s'élevant globalement à 13,8%.

A mon sens, ces données sont encore légèrement surestimées par rapport à la réalité. La méthode de calcul de GAU comptabilisant, dans des cellules vides, églises et autres lieux inoccupés.

Mon propos n'est certainement pas de polémiquer sur les méthodologies et données chiffrées concernant Namur.

Nous nous posons toutefois la question de la publication de chiffres par l'Association des Commerçants, qui sont susceptibles de nuire aux intérêts de son propre secteur et à l'image de Namur.

Il était bien utile que GAU publie son relevé, nettement plus en phase avec la réalité.

Les données chiffrées sont, certes, des indicateurs intéressants mais pour avoir une analyse complète, il est utile d'aller au-delà de la logique comptable par quartier, avec notamment:

- *une analyse qualitative qui comprendrait le type de commerce, le type d'enseigne, l'Horeca de qualité. En effet, un snack n'a pas le même impact commercial qu'un magasin d'indépendant, un commerce en circuit court, activité d'artisanat, création, design, fleuriste, bijouterie, etc.*

- une analyse dynamique également. A titre d'exemple, il serait intéressant de mettre le focus sur l'évolution commerciale du quartier des Carmes et plus largement vers la gare ou l'Hôtel de Ville, dès l'ouverture du Caméo.

Je ne m'avancerai pas non plus sur une analyse simpliste qui ne pointerait par exemple que la mobilité ou l'accessibilité, comme cause d'une éventuelle perte d'attractivité commerciale.

C'est peu crédible. C'est également réducteur comme en témoigne l'association GAU qui, tout en se montrant vigilante sur la question de la mobilité, nuance la question s'appuyant sur les habitudes des chalands qui se rendent au centre-ville pour leurs achats et sur le classement des priorités des clients qui est introduit dans ce que l'on appelle une matrice de satisfaction, qui est démontré par une matrice de satisfaction.

L'attractivité du centre-ville requiert une vigilance de tous les instants tant certaines évolutions, particulièrement dans les stratégies commerciales, peuvent avoir des effets désastreux sur le commerce de proximité.

Pensons aux nouvelles formes de commerces: ubérisation, uniformisation des enseignes commerciales, e-commerces, commerces éphémères.

Par sa vision et son projet de ville, j'ai le sentiment que la majorité communale se dote des outils pour conserver une mixité des fonctions qui soient équilibrée et pour maintenir un centre-ville attractif.

Le schéma de structure, dont s'est doté la Ville, doit continuer à baliser et canaliser l'extension commerciale sur la zone nationale 4 à Erpent, en maintenant l'activité de commerce d'équipements de la personne dans le centre-ville.

N'y-a-t-il pas moyen d'aller encore plus loin dans les balises? Par exemple pour ramener, dans le centre-ville, tout ce qui ne nécessite pas un transport lourd.

Rappelons également la volonté politique et le combat de la Ville pour éviter l'installation des centres commerciaux à l'extérieur de la ville. Des villes wallonnes, après avoir délocalisé l'activité commerciale en périphérie, voient aujourd'hui leur cœur de ville en grande souffrance (Mons, Arlon) et ce n'est pas le choix de Namur.

Nous avons évoqué la difficulté du quartier de la gare et du haut de la ville. La requalification du nord de la Corbeille amènera nécessairement une mutation du commerce, sans oublier l'aménagement de l'espace public comme le parc des Casernes, notamment et l'augmentation des espaces verts et des arbres.

Enfin, la mise en place de solutions mixtes en termes de mobilité: réseaux de transports en commun, développement d'un réseau de mobilité douce, projets de parkings en bord de la Corbeille est de nature à œuvrer pour la vitalité commerciale de Namur.

Je rappelle que, sur le plan régional, Namur se porte plutôt bien. Je vois que nous avons reçu un article de presse ici, je l'avais également repris dans mon intervention. Je vais le répéter: le Service d'Etudes en Géographie économique fondamentale et appliquée de l'Ulg – grâce à un outil d'observation du commerce de détails en Wallonie existant depuis plus de 10 ans – dresse une cartographie des villes basées sur l'indice de vitalité.

Dans le classement des 69 centres commerçants de plus de 100 points de vente, seuls 7 d'entre eux présentent une bonne vitalité. Je pense qu'il faut le rappeler. Il s'agit, dans l'ordre des centres de Saint-Vith, Waterloo, Visé, Beauraing, Namur, Bastogne et Fléron.

Je termine sur le volet de la concertation avec les commerçants et les acteurs de terrain. Au-delà du nécessaire dialogue permanent, la priorité – et là, c'est une question que j'adresse au Collège – n'est-elle pas de partager, entre les parties prenantes – donc je pense à la Ville, à GAU, à l'Association des Commerçants, peut-être d'autres – le même diagnostic, de s'entendre sur le diagnostic, sur le même constat, pour ensuite évoluer vers un schéma d'orientation qui soit susceptible de maintenir une dynamique quantitative et surtout qualitative pour le centre-ville?

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Je vais tendre le micro à présent vers Monsieur Martin pour joindre les deux questions, puisqu'elles portent sur le même sujet, avant de permettre à notre Echevin en charge du Commerce de répondre.

Le temps que Monsieur Martin se prépare, j'en profite pour communiquer à l'assemblée que, renseignements pris, quand il y a un changement dans la numérotation des habitations à la demande de la Ville, c'est elle qui prend effectivement à sa charge les coûts inhérents.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je ne serai pas long. Je souhaiterais juste apporter des compléments d'informations par rapport à la question qui a été posée par ma collègue.

Je voulais préciser que la formulation de ma question prêtait plutôt à donner une image négative. C'était surtout pouvoir donner un point de vue qui était le point de vue des commerçants, qui m'apparaissait important de pouvoir relever.

D'autant que, d'après les auteurs, ce relevé qui a été fait dernièrement n'est pas neuf et qu'il a déjà été enclenché depuis ces 5 dernières années. Un déclin confirmé d'ailleurs par le syndicat des indépendants et des PME.

Je pense qu'ici, la raison n'est pas de faire un combat de chiffres mais plutôt de prendre en considération cette question et cette problématique qui est importante.

Elle n'est pas non plus à devoir gommer le travail que GAU assure au quotidien. Je pense en effet qu'il faut relever le travail de dynamisation mais qu'il est vain aujourd'hui de pouvoir dissimuler sans doute les inquiétudes des uns et des autres.

Plusieurs facteurs que les commerçants avancent, même si ceux-ci ne sont pas tous listés et ne font pas l'objet d'études précises, semblent quand même être vérifiés par la caisse de résonance que représentent les associations et les commerçants qui, au quotidien, partagent les avis et les impressions de chacun des Namurois qui fréquentent les commerces.

Les facteurs qui sont avancés sont bien sûr des augmentations de loyers, de commerces en ligne – comme ma collègue vient de le signaler – le sentiment d'insécurité, de propreté – même si là aussi, la Ville fait preuve d'un maximum d'efforts en la matière mais toujours est-il que nous ne sommes pas responsables des uns et des autres mais la propreté apparemment est un des critères aussi qui est avancé par nos concitoyens.

De toute évidence les problèmes de mobilité et d'accessibilité reviennent clairement dans les dires de ceux et celles qui fréquentent notre centre-ville.

Le manque de consultation des commerçants est apparemment aussi un problème qui revient. La question porte aussi sur celle-ci et sur le fait même de voir quelles sont les dynamiques que l'on peut recréer autour du lien entre les commerçants et les autorités que vous représentez.

Quels sont les chantiers, quels sont les projets que nous pourrions développer ensemble pour maintenir l'attractivité commerciale de centre-ville face à la concurrence qui, aujourd'hui, est bien réelle?

L'Université de Liège a aussi produit une autre étude qui présente que même les centres villes qui sont dans une santé relativement saine sont dans un état critique également puisque les seuils de basculements sont très proches. Il faut bien sûr rester vigilants, comme ma collègue le disait, par rapport à ce qui pourrait nous donner le sentiment d'avoir un impact sur le futur ou en tout cas sur les manières de voir notre centre-ville se développer.

Quelles sont les adéquations que nous pourrions mettre en place entre les nécessités des commerçants et bientôt les grands travaux qui vont se mettre en place, notamment dans les quartiers en rénovation?

Quels sont les outils que nous allons mettre en place pour faire en sorte que le centre-ville ne soit pas davantage affecté?

Face à cette problématique, qu'entendez-vous mettre en place?

Quelles sont les concertations qui seront mises en place? Non pas pour faire une guerre des chiffres mais pouvoir mettre à plat les analyses des uns et des autres et de faire en sorte que, demain, sur l'avenir du centre commercial et de vos projets de développement, il y ait le plus grand des accords pour faire en sorte qu'il n'y ait pas là de casse qui soit irréversible puisque, comme ma collègue l'a cité, nous ne sommes pas épargnés. Nous vivons sur la même planète et Namur sera aussi impactée par la concurrence, qu'elle soit en périphérie ou dans le centre.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

La parole est à présent à Monsieur l'Echevin du Commerce qui, étant soumis aux feux de deux questions, dispose dès lors d'un temps cumulé de réponse.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Merci Monsieur le Président.

Je ne sais pas si je vais utiliser les 20 minutes. Il n'y a aucune obligation, ça va.

Tout d'abord, je voudrais féliciter Monsieur Gauthier Salpeteur qui est le nouveau Président de l'Association des Commerçants et qui est assis là-bas au fond, que l'on voit bien.

Je le remercie d'abord de venir. Pourquoi? Parce que cela montre son implication en tant que représentant de cette confrérie et cela me fait grand plaisir qu'il soit ici et qu'il puisse participer à nos débats. C'est sa nouvelle implication, il vient d'arriver en place. On va tout mettre en œuvre pour faciliter l'engagement.

On remercie en même temps Monsieur Maquet qui a fait cela pendant de très nombreuses années et son implication a permis de nombreuses relations avec la Ville et de faire progresser les choses.

Bien entendu, je ne vais pas non plus commencer à travailler dans une querelle de chiffres. On a le Service d'Etudes de Géographie de l'Université de Liège qui fait une étude régulière, tous les ans, tous les deux ans, on a leur état des lieux qui nous indique que Namur est sur la bonne voie, comme ville dynamique. Donc cela conforte un peu la vision de GAU dans le nombre de cellules vides.

Il est vrai que sur les 1.100 cellules qu'occupe Namur, il y en a 858 qui sont occupées et donc 173 qui ne sont pas occupées. Il faut savoir aussi que, dans ces 173 inoccupées, il n'y en a finalement qu'une vingtaine, 24, qui ont plus de 100 mètres carrés. Celles qui sont de plus de 100 mètres carrés et qui sont vides, il n'y en a vraiment qu'une ou deux qui sont réellement disponibles pour être occupées par du commerce.

J'ai été frappé d'ailleurs, lors de l'exposition du Mapic à Cannes, par le nombre de demandes que l'on avait pour installer des nouveaux commerces à Namur et finalement des places disponibles de 100, 200 ou 300 mètres carrés, on n'en a pas aujourd'hui.

Ce qu'il y a, sur Namur, c'est son tissu historique de petites cellules et là, il y en a beaucoup, c'est vrai. C'est beaucoup de cellules mais quand on rapporte cela au nombre de mètres carrés réellement exploitables par des nouveaux commerces qui puissent dynamiser Namur autrement, aujourd'hui il y a un déficit et c'est cela qui explique aussi ce besoin de centre commercial que l'on a aujourd'hui, qui pourrait mieux équilibrer l'ensemble de la demande.

Ce que l'on relève de l'analyse de GAU et du CGFA aussi c'est d'abord: les points les plus forts de Namur, c'est la qualité de son commerce, la diversité de l'offre commerciale et le confort de son cheminement piéton. Ce sont les trois points les plus essentiels.

Bien entendu, les commerçants sont les premiers à participer à cela. La qualité des commerces et la diversité de l'offre commerciale, c'est eux avant tout qui permettent à Namur de se développer de

cette manière-là. On ne peut que se réjouir que c'est ce que les riverains, les visiteurs, les acheteurs apprécient le plus dans le namurois. C'est vraiment un très bon point, très fort.

Au niveau des points négatifs, vous l'avez cité, ce sont les places de stationnement. Ce sont les services offerts et finalement le coût du parking. Le stationnement, le coût du parking, on sait bien que c'est un problème et c'est vrai que cela nécessite beaucoup de travail.

On n'a pas mal de projets de parkings en périphérie de la Corbeille directement. Ce ne sont encore que des projets, ils ne sont pas encore réalisés. On sait bien que c'est toute la difficulté et on sait bien aussi qu'il y a beaucoup de communication à assurer pour être certains que ce projet soit une réussite. On s'engage certainement à communiquer, comme on l'a déjà fait, comme on l'a toujours fait. On s'engage à communiquer pour, justement, ajuster nos connaissances. On n'a pas d'agenda caché. On essaie de mettre, de manière très ouverte, les différents projets que nous avons en route et comment on peut les améliorer.

Au niveau du commerce, GAU a instauré un welcome pack qui fonctionne bien, qui permet d'attirer de nouveaux exploitants sur le centre-ville. C'est quelque chose qui fonctionne bien, c'est un service qui est fourni aux nouveaux arrivants et qui fonctionne.

Au niveau l'évaluation commercial, le CGFA nous indique de nouveau que l'on doit faire très attention au développement de la nationale 4 et de tout ce qui équipement de la personne en périphérie. On sait bien que c'est un gros souci. Ce n'est pas un secret, on est toujours en conflit avec Cassis et Paprika sur la nationale 4 et on sera toujours intransigeant à ce niveau-là.

On est en justice. On estime que pour la vitalité du centre de Namur, il faut lutter contre ces développements parallèles de petits équipements qui sont en concurrence directe avec le centre-ville. Là, on y travaille. On sera intransigeants et on garantit que l'on poursuit cette lutte-là. On sera vraiment intransigeants.

De manière constructive, Monsieur Salpeteur, on va se voir un mardi matin probablement, je comptais vous proposer le 15 mars de 8h à 10h parce qu'il convient sans doute le mieux à ces activités-là. Avec ma collègue Patricia Grandchamps et mon collègue Alain Detry, les prérogatives qui vous touchent le plus, c'est quand même le parking, la mobilité et la propreté en ville. Ce sont des efforts que l'on va faire ensemble et donc on va trouver des pistes pour améliorer, en tout cas pour vous expliquer ce qui est mis en place pour pouvoir aller vers ces objectifs. On essaiera de les mesurer et d'avoir des tranches d'amélioration que l'on pourra expliquer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Lambert, je vous en prie, pour la réplique.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Merci Monsieur l'Echevin pour vos réponses à cette question qui est évidemment complexe et qui ne peut souffrir d'analyses simplistes, avec des éventuelles, des "il n'y a qu'à" ou "c'est la faute de".

La Ville a effectivement une vision, des outils structurants, le schéma de structure et vous l'avez rappelée, pour ramener du commerce d'équipement ou pour maintenir du commerce d'équipement de la personne dans le centre-ville, ce schéma de structure est vraiment un outil indispensable pour la Ville.

La vigilance de tous les instants et je pense vraiment que l'on a tout intérêt, avec l'ensemble des acteurs, à travailler sur ce constat, ce diagnostic commun pour évoluer progressivement vers une vision commune.

J'ai entendu parler de l'aspect qualitatif du commerce. Cela me paraît être une donnée importante afin de voir vers quels types de commerces on veut évoluer.

Pour donner un exemple d'une ville qui se porte particulièrement bien sur le plan commerce, c'est Liège. En tout cas si on le voit sur la cartographie. Il y a des quartiers qui revivent parce qu'ils attirent aujourd'hui des commerces un peu nouveaux, des designers, des créateurs, des bistrots d'un nouveau type avec des concepts un peu innovants, des restaurants en circuit court, locaux, bio. Je pense qu'il faut aussi réfléchir à cette question qualitative au sens large. Je pense qu'il ne faut pas

être restrictif. Je pense que c'est une vigilance, une vision qui permettra de maintenir Namur dans ce top des villes avec une attractivité commerciale.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère, juste dans les temps. La parole est à Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci.

Je voulais d'abord remercier pour les réponses. Je me réjouis que le débat démocratique amène à un rendez-vous et à une concertation. Je pense que, finalement, si cela a amené cela je pense que c'est une bonne chose.

Je ne suis pas libre le 15 mars mais on peut voir dans mon agenda. J'imagine que l'on peut aussi être invités à la concertation. Je pense que c'est intéressant aussi que l'on puisse être mêlés à une inquiétude qui nous paraît être légitime sur le centre-ville et la dynamisation commerciale de notre ville.

J'ai été assez rassuré sur le fait que vous étiez inquiets sur la complémentarité et sur le fait que ce soit un de vos points d'attention. J'espère de tout cœur qu'en ce qui concerne le développement de notre ville et du centre commercial, on aura cette même vigilance sur la complémentarité des commerces. Je pense que c'est aussi une crainte qui est exprimée ou à moitié dissimulée par nombre de commerçants, de pouvoir voir arriver là quelque chose qui aspirerait vers le haut toute une série de dynamiques et de commerces et qui serait finalement à venir éliminer voire tuer le commerce d'en bas.

L'implantation des parkings et la mobilité aussi est important. Je pense que c'est aussi important de pouvoir évoquer cela avec eux.

Je pense que sans doute – les éléments que moi j'ai eus sont vérifiés – ils ne sont pas tous au courant des projets qui se déroulent, même si ce sont des phases de projets, je pense que l'on peut aussi voir comment les consulter ou en tout cas les interroger en cette matière. Ils pratiquent quand même et ils entendent, comme je le disais tout l'heure, pas mal de visiteurs et de clients qui peuvent aussi s'exprimer, même si ce sont parfois des sentiments excessifs et parfois un peu modérés. Je pense que c'est aussi là une bonne caisse de résonance à prendre en considération.

Je pense qu'il y a là une réflexion cohérente, concertée et dynamique à impulser.

Je vous remercie en tout cas d'y veiller.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin pour clôturer alors ce débat.

32.3. L'augmentation des surfaces commerciales inoccupées en centre-ville (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 32.2.

32.4. Réduction des nuisances sonores lors des événements organisés à Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole est à présent à Madame Tillieux pour développer sa question relative à la réduction des nuisances sonores lors des événements organisés à Namur.

Je vous en prie, Madame.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Monsieur Martin parlait de caisse de résonance. Effectivement, je vais aborder une question relative au bruit.

Avec le prochain retour des beaux jours, bientôt le printemps, vont revenir nombre d'activités festives organisées aussi sur le domaine public. Je pense principalement à deux sites fort sollicités: le site du Grognon, ou de la Confluence c'est selon et le site de la place d'Armes bien entendu.

Ce qui fait le bonheur des uns ne fait pas toujours le bonheur des autres. Cela, c'est l'adage. Je pense principalement aux activités assorties d'animations musicales.

A cet égard, je vais me référer à l'ABC du vivre ensemble qui a été publié dans le dernier magazine communale. Les règles en la matière relèvent – et je vous cite – le plus souvent du bon sens et du bien vivre ensemble.

Aussi, il faut une autorisation communale pour organiser un événement, pour tirer un feu d'artifice, diffuser de la musique sur la rue, apposer du lettrage, une fresque ou un tag sur un bâtiment ou encore apposer du mobilier urbain.

Mais encore faut-il que l'autorisation communale ou règlement de Police prévoit des balises élémentaires pour garantir ce bien-vivre ensemble.

Ces dernières années et la durée des événements ont considérablement et sont en passe d'être organisés de manière récurrente.

Si les perturbations sonores liées à des événements exceptionnels et ponctuels peuvent être tolérées par des riverains, il n'en est plus de même lorsque ces difficultés sonores accompagnent toute la belle saison.

Je ne doute pas que la Ville tente au maximum de trouver un juste milieu mais face au mécontentement croissant, surtout à la mobilisation des riverains, force est de constater que ce juste milieu aujourd'hui n'est plus atteint.

Il devient impérieux de fixer des balises. Nous ne pouvons pas faire – si je peux me permettre l'expression – la sourde oreille aux demandes constructives des riverains, demandes qui relèvent à la fois d'associer et d'assurer la bonne organisation des événements et leurs légitimes inquiétudes.

Des services de Police, eux, se retrouvent parfois démunis devant les nombreux appels des riverains qui se plaignent des nuisances sonores, surtout lorsque les événements sont autorisés par la Ville. Ils ne savent plus très bien que faire.

Les riverains eux-mêmes se sentent ainsi renvoyés de Rhodes à Pilate ou pour ceux qui préfèrent la mythologie grecque, de Charybde et Scylla.

Un groupement de citoyens s'est constitué. Il se mobilise de manière constructive pour que soit limité le volume sonore lors de ces événements. La volonté n'est pas du tout de réduire le nombre d'activités mais la volonté est bien de trouver une solution équilibrée.

Ces riverains feront d'ailleurs des propositions concrètes.

Ils vous proposent de créer un groupe de réflexion composé de citoyens, d'experts, d'organisateurs d'événements et bien sûr de représentants de la Ville.

Ils vous proposent de créer un label de qualité sonore et ils vous proposent aussi de créer une cellule médiatrice qui pourrait traiter les plaintes et les litiges.

Bref, en un seul mot, ma requête est de savoir quel est votre avis par rapport à ces propositions. Nous avons tous reçus le mail du groupement.

Quelles suite comptez-vous donner à cet appel et comment envisagez-vous de répondre à ces différentes propositions que, pour notre part, nous estimons constructives?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Madame l'Echevine Barzin, en charge notamment des compétences mayorales, va vous répondre au nom du Collège.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Madame la Cheffe de groupe pour votre question qui aborde l'équilibre que nous recherchons au niveau de la Ville, entre les animations festives et le respect de la tranquillité des riverains. Cela fait partie de nos préoccupations quotidiennes.

Les membres du Collège sont évidemment bien conscients des difficultés et des nuisances que peuvent causer certains événements.

On a pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, d'un mail qui nous a été envoyé récemment avec toute une série de remarques, propositions. Un mail qui émanait d'un groupement de citoyens jambois habitant en bord de Meuse. Une rencontre est prévue prochainement d'ailleurs, avec ma collègue Patricia Grandchamps et moi-même, à ce sujet-là.

C'est vrai que votre question abordait, de manière plus spécifique le site de la Confluence et celui de la place d'Armes. Je me permettrai peut-être aussi d'être un petit peu plus large dans la réponse parce que toute une série de choses existent déjà ou des mesures sont déjà en cours par rapport à ces éléments-là et ne touchent pas que ces deux sites.

Par rapport aux mesures qui ont déjà été prises et à ce qui a déjà été lancé, c'est l'étude sur la capacité événementielle des places. Elle est en cours actuellement et l'objectif de cette étude-là est de proposer, pour chacun des sites amenés à accueillir des événements, des recommandations quant à l'usage des places, de manière à limiter notamment les nuisances sonores.

L'idée est de voir quel type d'événements privilégier, la limite sonore à respecter, l'orientation des diffuseurs, le placement des podiums. C'est vrai qu'un lieu n'est pas l'autre. Quand on est au bord d'un cours d'eau, ce n'est évidemment pas la même chose que quand on est sur une place telle que la place Saint-Aubain, par exemple.

Dans le cadre de cette étude-là, il y a une série d'événements qui ont été analysés dans le courant de l'année 2015. Un monitoring sonore a été effectué et l'analyse de ces données-là est actuellement en cours. C'est Noves Group qui s'occupe de cet élément et donc les conclusions de cette étude-là nous permettront d'adapter encore davantage les conditions que nous mettons lors d'autorisations de certains événements ou dans les cahiers des charges qui sont réalisés pour des événements portés, d'une certaine manière, par la Ville.

Là, il y a déjà un élément par rapport à cette étude qui est en cours. On y travaille aussi avec les services. Cela ne mettra pas nécessairement en place un label de qualité sonore mais je pense que les conclusions peuvent atteindre, d'une certaine manière, l'objectif qui est poursuivi.

C'est vrai aussi qu'au fil des échanges que l'on a déjà eu l'occasion d'avoir avec différents groupements de riverains ou des riverains qui nous interpellent à titre individuel, on remarque souvent aussi que ce n'est pas nécessairement le niveau de décibels qui pose problème mais, particulièrement dans le cadre des soirées, le niveau des basses qui est souvent plus difficile à supporter pour les riverains. C'est un élément qui est pris en compte aussi dans le cadre de l'étude.

On a aussi mis en place un comité d'accompagnement des nuisances sonores, le CANS, avec des représentants des groupes de riverains qui étaient connus au moment de sa mise en place, le Service Domaine public et sécurité, des représentants de la Police et aussi un représentant politique par formation politique démocratique. Vous avez désigné, Madame Tillieux, un membre de votre formation pour y assister.

Lors de la réunion précédente, il y avait été décidé de faire la prochaine réunion dès que l'on aura la conclusion de l'étude menée par le groupe Noves que j'évoquais il y a quelques instants.

La proposition de créer un groupe de réflexion, elle est déjà mise en œuvre je pense par ce comité. Vous parliez aussi d'une cellule de médiation, ce genre de rencontres aussi permet d'évoquer les différents problèmes. On essaie de répondre aux remarques qui sont formulées.

Ce groupement est bien sûr ouvert à d'autres comités de riverains qui seraient intéressés par cette problématique, dont le groupement de citoyens jambois qui nous a tous interpellé récemment.

Vous savez aussi que, dans le cadre d'organisations d'événements sur le territoire de Namur, on a soit la nécessité d'avoir une autorisation suite à une demande à introduire auprès du Service Domaine public et sécurité, soit on a un cahier des charges préparé par un service de la Ville.

Si c'est un lieu privé, la Ville doit en être informée et là, on aura l'occasion de répondre avec mon collègue Alain Detry, à l'interpellation de votre collègue, Marc Deheneffe, dans quelques minutes.

Dans les autorisations dans les cahiers des charges, on fixe une série de conditions. Il n'y a pas que l'aspect nuisances sonores, il y a aussi les aspects mobilité, gestion des déchets, mesures de sécurité, des heures d'ouverture, de fermeture.

On a déjà, dans la plupart des autorisations, des dispositions prévues en ce qui concerne le volume sonore. On attire aussi l'attention des organisateurs sur le niveau des basses, que j'évoquais tout à l'heure.

On est très sensibles, évidemment, aux remarques qui sont formulées par ces riverains par rapport à deux événements en particulier qui ont lieu sur le site de la Confluence. Vous avez sans doute vu que le cahier des charges de Cap Estival a été revu. On a vraiment eu, avec l'Echevine Grandchamps, une attention toute particulière par rapport aux heures de fermeture et au type d'animations qui doit y être proposé. L'année dernière, on a eu quelques difficultés avec l'opérateur qui avait été désigné, qui n'a pas toujours respecté tout ce qui était prévu au niveau des règles et qui, parfois même quand la Police intervenait, fermait la musique quand la Police était présente et recommençait à mettre de la musique une fois que les policiers étaient partis. Ici, on a vraiment été très vigilants par rapport à ces éléments-là dans le nouveau cahier des charges.

J'attire votre attention aussi sur le fait qu'avec les travaux qui commenceront sur le site de la Confluence, à partir du mois d'août début août, cette année le lieu qui accueillera Cap Estival a changé et on devra avoir un autre lieu aussi pour Namur les Bains. Cela fera sans doute plaisir aux riverains de Jambes.

Par rapport aux services de Police, vous l'évoquiez aussi dans votre question, ils disposent des autorisations et des horaires fixés pour celle-ci.

On a aussi des policiers qui ont été formés pour utiliser des sonomètres. Cela leur permet aussi de faire une analyse à proximité immédiate d'un événement mais aussi à plusieurs centaines de mètres de celui-ci.

On a évidemment toujours une analyse qui est réalisée par le Service Domaine public et sécurité et aussi par la Police, après des événements. Sur base des analyses qui sont faites et des constats qui sont réalisés, soit sur base de plainte mais aussi le ressenti que l'on peut avoir ou le fait qu'un Echevin ait pu constater lui-même aussi certaines difficultés, on peut réagir de différentes manières.

Si l'on est encore pendant l'événement et qu'on est au courant d'une difficulté, on peut prendre immédiatement prendre contact avec l'organisateur directement ou via la Police, pour lui rappeler les normes à respecter, voire mettre fin à l'activité par exemple si les heures ne sont pas respectées.

On peut aussi, s'il y a un cahier des charges, dresser des PV des carences quand cela s'impose.

Sur base aussi de l'analyse qui est faite de certains événements, on peut aussi refuser l'organisation de certains événements, l'année suivante si l'on a eu des difficultés avec certains organisateurs en particulier. Je peux vous dire aussi que l'on refuse régulièrement toute une série d'activités ou de dérogations aux heures de fermeture.

On a aussi une attention particulière par exemple pour le cahier des charges relatif aux fêtes de fin d'année, par rapport à cela, aux heures de fermeture. Là, le Comité de riverains du centre-ville avait été plutôt satisfait des dispositions qui avaient été prises pour la deuxième année, pendant la période de fin d'année. C'était quelque chose qui a été apprécié par les riverains, vu que les nuisances ont été beaucoup moins importantes.

Je rappelle, pour revenir sur le site de la Confluence aussi, que les nouveaux aménagements que vous connaissez tous et qui sont soutenus par les différentes formations, ne visent pas à multiplier le nombre d'événements. Que le message soit bien clair: même si la surface sera différente évidemment au niveau de l'occupation du domaine public parce que l'on revoit les voiries, la volonté

n'est pas d'augmenter le nombre d'événements. Il y a toute une série de choses qui seront mises en place à cette égard.

On est évidemment très attentifs aux remarques qui sont formulées, on y travaille tous les jours. Je peux vous dire que tout ce qui concerne les nuisances sonores, cela prend énormément de temps et on essaie de faire l'analyse au mieux, avec toute une série d'outils. On est évidemment toujours ouverts à la réflexion, aux commentaires positifs, à toutes les propositions d'amélioration.

Je pense que le Règlement général de Police pourrait être amélioré sur certains aspects. La volonté de travailler à cela et à la recherche de ce difficile équilibre entre les activités nocturnes et le respect et la tranquillité des riverains, est en tout cas une préoccupation très importante pour tous les membres du Collège et une préoccupation quotidienne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine, dans les temps impartis. Nous avons alors le plaisir d'entendre Madame Tillieux, pour sa réplique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci beaucoup Madame l'Echevine.

Fondamentalement, c'est vrai qu'il y a un comité d'accompagnement dans le cadre de la difficulté des nuisances sonores et qu'effectivement, nous participons par le biais d'une personne mais il me revient, par le biais d'autres membres, que ce groupe ne s'est plus réuni depuis un certain bout de temps dans l'attente effectivement des résultats mais pouvez-vous me dire plus ou moins quand le groupe pourra à nouveau se réunir?

Mme l'Echevine, A. Barzin:

J'espère au printemps.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Au printemps. C'est bientôt, dans un petit mois. Cela dépend, si le printemps ne dure pas jusqu'au 21 juin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce sera le cas.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce sera le cas. Il durera jusqu'au 21 juin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je le crains.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'espère que la réunion aura lieu en tout début de printemps, tout début, avec l'arrivée du printemps. C'est important parce que l'été voit évidemment arriver de nombreuses organisations: celles qui sont autorisées et celles qui le sont moins, par ailleurs. Mais cela, on sait aussi que la Police peut prendre des dispositions.

Je pense qu'il est intéressant, dans ce que relevaient ces riverains, c'est l'idée peut-être de réglementer, au-delà du coup par coup, c'est-à-dire au-delà des événements avec chaque fois un cahier des charges, des dispositions particulières, avoir in fine, une sorte de règlement communal. D'autres villes ont adopté ce principe. Ce n'est certainement pas simple, pas facile parce qu'il faut certainement prendre en compte des volets des quartiers en fonction de l'animation qu'il peut y avoir et puis surtout des situations. Lorsque l'on organise un événement sur la citadelle, on sait qu'il peut y avoir des répercussions bien plus loin, au-delà même du cœur de ville, en fonction évidemment de la portée du son.

Ce n'est pas simple mais d'autres villes l'ont fait. J'entends que le label sonore, vous n'avez pas trop envie de vous y coller ou en tout cas de retenir cette idée, pourtant je pense que ce serait peut-être un encouragement.

Je pense aussi à nos jeunes qui, parfois dans leurs sorties, subissent énormément de bruit. Si l'on instaurait ce label sonore au niveau communal, ce serait un bel exemple.

Je pense que le temps est écoulé. C'est important, je souhaiterais simplement que ce groupe de citoyens puisse intégrer alors le comité qui a déjà été mis en place antérieurement. Ce serait peut-être une bonne idée que de leur faire une place.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. La porte a été ouverte par l'Echevine à cet égard d'ailleurs durant ses propos.

32.5. Namur Expo: mise aux normes des infrastructures (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous nous tournons vers le groupe socialiste pour céder la parole à Monsieur Deheneffe pour sa question intitulée: Namur Expo, mise aux normes des infrastructures.

Je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

En regardant attentivement le calendrier des événements programmés sur le site de Namur Expo, je n'y rencontre aucun concernant la venue de Bob Sinclar, voire de Maître Gims, ni même celui déjà passé des "God Save the 90's".

Mais par contre, ce pourquoi l'infrastructure a été conçue initialement sont bien présents et je vous en évoque quelques-uns : le SIEP, Salon du Chat, Bois et Habitat, le Marché du tissu, Valériane, Chrétiens en fête et, pour ne pas faire de jaloux, Erotic show.

Ce ne sont que quelques exemples des salons et foires organisés par Artexis à Namur Expo.

L'infrastructure a été réalisée et rénovée dans ce sens mais à aucun moment il n'était question d'organiser des concerts ou soirées, rassemblant des milliers de personnes, engendrant des difficultés dans les le voisinage tant au point de vue sonore qu'au point de vue de la circulation, à un quartier qui est déjà fortement impacté avec les salons cités ci-dessus.

Quelques questions :

Namur Expo possède-t-elle toutes les autorisations de la Ville de Namur, voire la Région Wallonne pour y organiser de telles manifestations?

Si Artexis a souhaité diversifier ses activités de foires et salons vers des soirées et concerts, a-t-elle pour autant fait le nécessaire pour rendre le lieu acoustiquement acceptable suivant des normes bien précises en la matière?

Est-ce vrai que l'infrastructure soit actuellement compatible avec ce genre d'activités? Sinon, qui prendra en charge les travaux?

Que pouvez-vous répondre aux riverains qui se plaignent de plus en plus de la situation?

Et enfin, les fonds FEDER n'ayant pas retenu le projet d'un nouveau palais des expositions à Belgrade, pouvez-vous me dire si ce projet est définitivement oublié?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

C'est à la fois Madame Barzin et Monsieur Detry qui vous répondront. Madame Barzin a décidé de prendre des risques ce soir, en cédant la parole en premier lieu à Monsieur Detry.

M. l'Echevin, A. Detry:

Je cache ma joie.

(Rires dans l'assemblée).

M. l'Echevin, A. Detry:

Quel permis pour Namur Expo? C'est là toute la question.

D'une part, toute infrastructure d'importance doit obtenir un permis lié au bâtiment et selon des critères, par exemple: la puissance de l'installation électrique, le stockage d'énergie fossiles, climatisation, etc.

Ce sont donc les types d'équipements en place ou à mettre en place qui déterminent la catégorie de permis nécessaire.

C'est la raison pour laquelle, dès le mois de janvier, j'ai interpellé le BEP leur faisant part de leurs obligations légales.

Début de ce mois, le Directeur général de l'intercommunale, propriétaire des installations, m'a informé qu'il mettait tout en œuvre pour régulariser administrativement les installations techniques et cela, dans les meilleurs délais.

D'autre part, dans certaines circonstances, il est nécessaire d'obtenir un permis pour l'activité organisée au sein de cette infrastructure. Là, il me semble utile de préciser que, selon le SPW, les activités liées aux expositions, foires et salons ne nécessitent aucun permis.

Il n'en est pas de même si d'autres activités y sont organisées.

Dès décembre dernier, ayant pris connaissance de l'organisation d'un parc d'attractions indoor, je me suis inquiété quant à la nécessité ou non de disposer, je parle au niveau permis d'environnement, des d'autorisations spécifiques. La rubrique "manèges forains et parcs d'attraction" prévoit un permis de classe 2 si la superficie est supérieure à 1 hectare et inférieure à 10 hectares.

L'organisation de ce parc indoor se faisant dans le hall 1 du Palais des expositions, d'une superficie de 8.000 m², cette activité ne nécessite donc pas de permis.

Ayant appris par la suite que d'autres activités récréatives seraient organisées en février et au mois de mai, j'ai proposé qu'une réunion se tienne en mon cabinet en présence du Service Permis d'environnement de la Ville, de l'exploitant (Artexis) et du SPW.

De cette réunion qui s'est tenue le 25 janvier dernier, visant à préciser la nécessité d'introduire une demande de permis, s'ensuit le courrier que j'ai reçu de la société Artexis qui dit en substance qu'elle examine la question, en concertation avec des bureaux d'études agréés.

Nous ne manquerons pas – je ne manquerai pas – de suivre ce dossier avec toute l'attention requise même si, sur le plan légal, mon champ d'action est limité.

En effet, au niveau communal nous disposons de l'arsenal des sanctions administratives. Mais, nous ne pouvons dresser procès-verbal que pour des infractions dites de 3^{ème} et 4^{ème} catégories.

Au niveau des permis d'environnement, le fait de ne pas avoir de permis est une infraction de 2^{ème} catégorie et donc est de la compétence du SPW.

Nous avons donc des éléments à surveiller, tels que des infractions mineures: ne pas inscrire des modifications au registre de l'établissement, avoir omis d'informer l'autorité du début et de la fin de ses activités. Cela ce sont des catégories où nous pouvons verbaliser, au niveau de la Commune.

Par ailleurs, le non-respect des conditions d'exploitation peut faire l'objet d'un constat d'agent constatateur communal mais il ne pourra que le porter à la connaissance du SPW.

Je vous rappelle toutefois qu'à ce stade il n'y a pas de conditions d'exploitation puisqu'il n'y a pas de dossier déposé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Detry. Madame Barzin, pour compléter le propos.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Le risque était assumé et limité. Merci mon cher Alain de me laisser 5 minutes pour continuer la réponse à Marc Deheneffe.

Comme Alain a eu l'occasion de le souligner, la Ville a évidemment pris connaissance de la volonté de l'exploitant de Namur Expo de diversifier ses activités.

Des contacts ont effectivement été pris avec Artexis, en présence de représentants de la Région wallonne, pour les sensibiliser sur toutes les démarches à suivre. Ceux-ci se sont engagés à régulariser leur situation.

Dans le cadre de la procédure qui sera lancée, procédure de permis d'environnement, une étude d'incidence et une enquête publique seront réalisées. A cette occasion, les riverains pourront venir exprimer leur position et faire part de leurs questions ou inquiétudes.

L'étude d'incidence permettra de vérifier si l'infrastructure est compatible avec ce type d'activités. Une analyse acoustique pourrait, par exemple, être réalisée lors de concerts programmés afin d'analyser plus précisément la situation.

Il est évident que si les conclusions de l'étude d'incidence soulignaient la nécessité de procéder à des aménagements par rapport à l'acoustique des lieux, notamment, ceux-ci devraient être réalisés, évidemment pas à charge de la Ville, ce serait à charge du propriétaire ou de l'exploitant, en fonction de la répartition qui s'opèrerait entre eux.

Il faut savoir aussi, comme mon collègue Alain Detry l'a déjà dit, sur le plan législatif et réglementaire, le champ d'action de la Ville est limité. On a effectivement des articles du Règlement général de Police (RGP) qui prévoient certains éléments et notamment l'article 170 qui indique que toute réunion publique dans une salle pouvant contenir au moins 50 personnes – et dans les événements qui ont été mentionnés et qui sont annoncés, on est largement au-dessus bien entendu – ces événements doivent être portés à la connaissance du Bourgmestre, au moins 8 jours avant la date.

Namur Expo étant un lieu couvert, privé, il ne nous appartient pas de marquer ou non un accord sur la manifestation prévue, sauf si les organisateurs de celle-ci souhaitent déroger au Règlement général de Police.

Tout organisateur doit évidemment se soumettre au chapitre 6 du RGP traitant de la tranquillité publique, du tapage diurne et du tapage nocturne.

Avec tous les membres du Collège, nous avons pris connaissance des inquiétudes des riverains de Salzinnes, inquiétudes qui ont été aussi relevées dans la presse.

On vous expliquait le contexte réglementaire et les limites à l'action que nous pouvons avoir au niveau de la Ville. Je voudrais aussi attirer votre attention sur certains éléments qui ont déjà été communiqués par l'organisateur de FestiNam le 20 et 21 mai prochain, qui dit vouloir prendre toutes les mesures utiles pour limiter les nuisances, notamment liées au volume sonore et à la circulation. Il nous a fait part de sa démarche par rapport à cela.

Certains dispositifs, tels que ceux mis en place lors de la soirée qui s'est tenue le 12 février, "God Save the 90's", ont semble-t-il été assez efficaces puisque le niveau sonore audible de l'extérieur semblait assez limité. Des dispositifs pareils pourraient être mis en place en mai.

C'est vrai aussi que par rapport à la disposition du podium, de la sono, il y a certains éléments qui peuvent atténuer les nuisances sonores.

On nous a annoncé qu'une attention serait apportée à cet élément-là.

Les Services de Police suivront aussi cet événement de près. On a déjà eu toute une série de contacts à ce sujet avec eux. Ils en auront aussi avec l'organisateur.

On est évidemment très vigilants par rapport à cela. La volonté, même si nos marches de manœuvre sont assez limitées, n'est pas d'avoir une discothèque en plein cœur de Salzinnes tenant compte notamment des nuisances qui sont déjà causées aux habitants du quartiers, notamment pour les aspects parkings, mobilités, par la tenue des nombreux salons qui existent à Namur Expo.

Vous terminiez votre question par rapport à l'extension du Palais des expositions. Vous savez que l'on avait eu un projet qui avait été évoqué à Belgrade, rentré dans le cadre des dossiers FEDER et qui n'a pas été retenu par la Task Force régionale et par après par le Gouvernement wallon.

Par contre, il y a eu une évolution au niveau du dossier du Palais des expos de Salzinnes, avec un montant important qui a été débloqué par le Gouvernement wallon, début décembre 2015, 7,5 millions de mémoire ont été débloqués pour l'extension du Palais des expositions, avec la capacité d'avoir des salons plus importants, d'organiser aussi des séminaires, des congrès. C'est vrai qu'il y a une fonction aussi de concerts. Dans le cadre d'une extension du Palais des expos avec des fonctions complémentaires, des éléments acoustiques devront être évidemment pris en compte. On sait quand même faire beaucoup de choses, sur le plan de la technique maintenant, pour limiter les nuisances.

La problématique d'un concert est évidemment différente de celle d'une soirée, telle que celle prévue en mai. Les heures de clôture de l'événement sont très différentes. En général, les personnes sont moins dérangées par une soirée de type concert Star 80 ou Johnny Hallyday qui se termine à 10h30-11h, que par une soirée qui se tient bien au-delà de minuit.

On sera évidemment très attentifs à l'évolution de ce dossier-là. Je pense que c'est quand même une chance pour Namur et pour les gestionnaires du Palais des expositions d'avoir cette extension obtenue grâce au financement de la Région wallonne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine et Monsieur l'Echevin. La parole, pour la réplique, est à Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci pour ces détails.

Il est vrai qu'il y a des nuisances sonores, c'est une chose et apparemment, ils se sont engagés à les limiter. Cela, c'est très bien. Apparemment d'après les informations que j'ai eues, par rapport à la soirée organisée "God Save the 90's", cela a été le cas. Donc c'est très bien de continuer comme cela dans ce sens-là et de sensibiliser les futurs organisateurs de soirées avec pas mal de monde.

Petite réflexion sur le parking, parce que c'est cela qui gêne sans doute le plus dans le quartier, lors de telles manifestations. On n'est pas à 500 ou 600 personnes qui viennent en visite au salon, dans une foire ou quoi que ce soit, on est bien avec des milliers de spectateurs éventuellement. Est-ce qu'il ne serait pas intelligent de proposer ce genre de fait, c'est-à-dire d'avoir un parking de dissuasion extérieur à l'endroit et de faire un système de navette qui sera pris en charge, éventuellement, par l'organisateur, de manière à désengorger l'endroit et de ne pas forcer systématiquement les voitures à se mettre vraiment dans n'importe quelle position, sur n'importe quel trottoir et à vraiment coincer l'endroit.

Evidemment, quand on revient après une soirée comme cela à sa voiture on n'est pas toujours silencieux et les nuisances sonores sont là. Pas à cause de la musique et de l'organisation de la soirée mais bien suite à la reprises des voitures et peut-être des consommations, comme le dit mon collègue Monsieur Damilot.

Ne serait-il pas bien aussi de pouvoir éventuellement ouvrir le parking du chemin de fer? On sait que les Bas Prés se trouvent juste à côté. Est-ce qu'il n'est pas possible à un moment d'imaginer ouvrir ce parking et de le baliser correctement, de nouveau par l'organisateur, et de pouvoir facilement y installer 500 voitures, certainement?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre réplique.

Sachez, pour information, que des conventions sont déjà passées plusieurs fois par an avec la SNCB pour mettre à disposition le parking.

C'est déjà un élément mis en œuvre.

32.6. Patinoire de Jambes (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous conservez la parole, Monsieur Deheneffe, mais pour un tout autre sujet. Nous allons maintenant franchir la Meuse pour discuter de la patinoire de Jambes.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Une histoire de glisse, tout simplement, la patinoire de Jambes.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Si l'ensemble de la population namuroise, et notre groupe en particulier, peut se réjouir de la construction d'une patinoire dans les prochains mois sur le site du Centre Adepts de Jambes, force est de constater que nous devons quand être attentifs à certains détails.

Vous pourrez certainement nous réaffirmer, dans un premier temps, que la construction de cette patinoire mais également la rénovation du Centre Adepts de Jambes ne coûtera strictement rien à la Ville.

Dans un second temps il faut néanmoins se pencher sur la gestion de cette patinoire et de son fonctionnement au quotidien.

Suivant une analyse précise de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les besoins de fonctionnement seraient non négligeables.

En effet, pour un fonctionnement optimal, cette patinoire devrait disposer d'au moins 8 à 10 membres du personnel.

Nous savons aussi par ailleurs qu'aucune patinoire ne peut fonctionner à un coût annuel inférieur à plus ou moins 200.000 €.

Pouvez-vous donc nous éclairer sur certains points?

Des contacts ont-ils déjà été pris avec l'Adepts quant à la gestion et au fonctionnement de la patinoire ?

Comment cette infrastructure sera-t-elle gérée une fois sortie, à moitié comme tout le monde le sait, de terre ?

Qui prendra en charge le personnel de la patinoire évoqué ci-dessus?

Les recettes générées par la patinoire couvriront-elle ses frais de fonctionnement ?

La Ville ne devra-t-elle finalement pas être partie prenante financièrement parlant de la gestion de la patinoire ?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour vos questions.

Monsieur l'Echevin des Sports répond dans un premier temps, ensuite celui en charge des Bâtiments.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Merci Monsieur Deheneffe de votre question qui me permet de réaffirmer une fois encore, qu'en tant qu'Echevin des Sports, je me réjouis de voir ce beau projet se réaliser et qui apportera une dynamique supplémentaire à l'activité sportive à Namur.

Vous le savez comme moi, les patinoires en Belgique sont rares. Seules les grandes villes telles que Bruxelles, Liège et Charleroi en possèdent une et il est grand temps que la ville de Namur en tant que capitale de la Wallonie puisse avoir la sienne. Ce qui se fera très bientôt, je l'espère.

Ceci dit, vous le savez également puisque le 24 avril 2014, vous avez voté à l'unanimité l'ensemble des conventions qui nous lient avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un montage complexe de ce dossier.

Dans cette délibération, on a approuvé entre autres, l'accord de coopération public-public relative à la conception, à la réalisation du projet de construction, d'aménagement et de rénovation du centre sportif la Mosane à Jambes.

En aucun cas, il n'était question de gestion mais comme je n'étais pas présent non plus au moment du dialogue et des négociations de base, je me suis permis de prendre contact avec le cabinet du Ministre des Sports, afin de savoir ce qu'il en était. Il me confirme bien que l'ensemble de la gestion de la future patinoire sera prise en charge par l'Adeps, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce qui veut dire qu'au niveau de la Ville, il n'y a aucun coût complémentaire dans le cadre de la gestion.

Pour répondre à l'ensemble de vos questions, je vous demanderai de prendre contact avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour obtenir de plus amples informations.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. C'était donc une très bonne négociation à l'époque.

Monsieur Auspert, je vous en prie.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Deheneffe,

Pour rappel, la Communauté française va devenir quasi propriétaire du bien pendant 27 ans après la réalisation de la construction.

Je dois vous renvoyer au Conseil communal d'avril 2014 auquel vous avez voté le point et pour lequel nous avons défini, dans les conventions qui étaient établies entre la Communauté française et la Ville, le mode notamment de fonctionnement futur.

Il est bien précisé que tout ce qui sera relatif à l'occupation, aux charges de locataires si l'on peut dire et de propriétaire pendant les 27 ans en question, seront à charge de la Communauté française. C'est bien précisé dans le texte. Je vous renverrai à l'article 3 de l'accord de coopération qui a été établi entre la Communauté et la Ville, de ce côté-là.

Par rapport aux écrits qui ont été négociés et confirmés par les deux parties jusqu'à présent, le fonctionnement de la patinoire sera bien à charge de la Communauté française.

Pour rappel par le passé, quand il y avait l'ancienne asbl la Mosane, l'asbl la Mosane encaissait les recettes et devait assurer le fonctionnement de la patinoire avec ces recettes mais une partie du personnel était déjà mise à disposition de l'asbl en question par la Communauté française.

Le montage peut rester identique au montage qui avait été fait à l'origine de la première patinoire, si je peux parler comme cela.

Je peux vous confirmer qu'effectivement, selon les conventions qui sont rédigées actuellement, il devrait en coûter 0 euro pour la Ville. C'est même mieux que du FEDER.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui est dit, qui est clair, qui est précis.

Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Je vous remercie pour vos explications. C'était suite à une explication d'un Ministre Collin et une réponse à notre Député Vincent Sampaoli, qui n'était pas très très claire. Donc de mon côté, je voulais avoir une réponse très claire de la part de la Ville. Ce qui fût fait aujourd'hui et je vous en remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Deheneffe.

32.7. Le développement de l'accueil touristique et plus particulièrement des motor-homes au sein de notre ville (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole reste dans le camp socialiste pour Monsieur Martin, sur le développement de l'accueil touristique et plus particulièrement des motor-home au sein de notre ville.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

On le sait depuis quelques temps, les utilisateurs de motor-homes qu'ils soient propriétaires ou locataires sont de plus en plus nombreux: un marché en plein boom, une nouvelle opportunité touristique à saisir.

La Wallonie n'a ailleurs pas manqué de s'en saisir et constatant qu'il fallait encourager cette accueil y a remédié plus particulièrement au manque d'infrastructures avec une nouvelle circulaire qui vient d'être produite. Elle vise à assouplir les emplacements réservés au motor-homes mais aussi la durée de ceux-ci, le prix, le nombre de places, les services proposés et surtout une subside offerte proposée à ceux qui souhaiteraient en développer.

Nous avons déjà échangé sur ce dossier et plus particulièrement sur les emplacements qui viennent d'être aménagés aux abords du Centre sportif Tabora à Salzinnes, où nous avons partagé avec vous tant sur le nombre que sur le lieu précisément, l'inadéquation pour pouvoir rendre à Namur et à ses touristes une image correcte de ce qu'ils pouvaient en faire et les accueillir de manière appropriée.

Au regard de la note stratégique, au regard du développement et de votre volonté de pouvoir aller plus loin et attirer en particulier un tourisme qui développe ce genre d'initiative ou projet, que comptez-vous faire?

Avez-vous déjà réfléchi à ce type de développement? Lorsque nous vous avons interrogés sur cette question, vous aviez dit avoir déjà analysé une série de choses, de lieux qui pourraient nous amener à pouvoir développer cet accueil, qui nous paraît être intéressant tant le public aussi peut amener un dynamisme et surtout aussi une attractivité à la ville.

J'en profite pour souligner le caractère positif du petit feuillet que nous avons reçu et qui pourrait aussi être mis à jour avec ce genre de structure qui pourrait apparaître et apporter un plus.

Merci de votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre question, Monsieur le Conseiller. Madame l'Echevine du Tourisme, je vous en prie.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci.

Vous avez raison, Monsieur Martin, les motor-homes sont aussi des acteurs essentiels dans le développement du tourisme wallon et namurois en particulier.

On dénombre pas moins de 47.000 motor-homes immatriculés en Belgique, pour vous dire un peu l'essor qu'a pris ce moyen de déplacement et quelque part de villégiature aussi chez nous, ces dernières années.

Le profil du motorhomiste, il est intéressant. C'est une moyenne relativement élevée sur le plan de l'âge. Ils ont souvent l'avantage de ne plus avoir de charges, ni immobilière parce que leur bien est payé, ni de famille puisqu'ils sont déjà partis et leurs revenus sont en grande partie réservés à l'évasion ou aux dépenses de bien-être à chaque bivouac.

On estime – ce sont des chiffres officiels – que chaque personne dépense en moyenne 50€ par jour. Chaque motorhome amène une dépense sur le lieu de repos de 50€ par jour, ce qui n'est pas négligeable.

En Wallonie, effectivement, il y a un manque général d'accueil de qualité pour les motor-homes. Aujourd'hui, il y en a environ 27 dont 6 sur la province de Namur, y compris donc le nôtre. Ce n'est pas beaucoup.

Je ne peux que me réjouir de la circulaire qui vient d'être validée ici à l'initiative du Ministre wallon du Tourisme, puisqu'il réduit les contraintes, il réduit les difficultés qui étaient assez nombreuses pour la mise en œuvre d'une aire de motor-homes. Donc ces mesures, que je vais vous détailler, sont réellement un plus.

Effectivement, il y a une augmentation de la durée de stationnement. Elle était limitée à 24 heures donc c'était une contrainte pour les touristes.

La limitation du nombre d'emplacements, limités à 10, est supprimée.

Le prix est laissé à l'appréciation de la Commune, ce qui est important parce que tous les lieux ne se valent pas.

Il est permis de créer des aires ne comprenant pas de dispositif de vidange, ce qui est important aussi. C'est un peu la philosophie ici, d'avoir un endroit peut-être moins sympathique pour aller faire ses opérations techniques de vidange, de cuve, de réalimentation en eau et d'avoir un endroit plus bucolique pour passer la nuit et se détendre.

C'est également des subsides. Il ne faudra plus attendre un appel à projets pour avoir des subsides mais à la demande, c'est possible. Cela, c'est une réelle avancée également.

Vous l'avez dit, dans le cadre de la stratégie touristique, l'accueil est important. Tout notre travail pour l'instant se cible en priorité sur l'accueil. Un touriste qui vient et qui est mal accueilli est un touriste déçu qui fait beaucoup plus de dégâts que s'il n'était pas venu à Namur.

Cela c'est important et donc, fatalement, pour les motorhomistes aussi l'accueil est important.

Qu'avons-nous? Quel est l'état de la situation à Namur aujourd'hui? Nous avons la chance d'avoir un camping à Namur, les Trieux à Malonne. Au-delà d'être un camping pour quelques caravanes résidentielles, c'est aussi un camping important pour les campeurs mais aussi, il vient d'augmenter de manière assez importante, sa capacité pour motor-homes. Nous avons là déjà 18 emplacements de motor-homes dans ce camping. Il y a quelques années, il était seulement à 6 places. Ces 6 places sont en plus installées à l'intérieur du camping, ce qui donne vraiment un confort important aux motorhomistes.

Mais cela n'empêche qu'il en faut également dans l'espace public géré par la Commune, ce n'est pas tout à fait la même chose. Nous avons une aire de motor-homes avenue de Tabora qui comporte 8 emplacements de stationnement, qui comporte un approvisionnement en eau, une possibilité de vidange des eaux ménagères et de WC et des containers de déchets avec un cadenas, un code donc grosso modo tout ce qu'attend un motorhomiste pour l'aider à être en confort dans son voyage.

Le prix est de 7,50 € pour 20 minutes d'utilisation, notamment de l'eau.

Quelle est l'évaluation de cette aire de motor-homes qui a débuté en 2014, début de saison 2014? Là, on a dénombré 27 utilisations de la borne. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a eu que 27 mobilhomes parce qu'un certain nombre sont autonomes. Ils vont vider et là, on ne sait pas les compter mais ils reprennent de l'eau, tous n'en ont pas besoin. Donc ici, je parle bien d'utilisation. Cette année, on a multiplié par 4 la fréquentation-utilisation de la borne, donc on arrive à une centaine dont 50% se passent en juillet et août.

Autre élément: une évaluation sur le plan qualitatif a été effectuée par – là, c'est assez amusant – Canal C, notre télé locale un jour a fait son petit sondage en plein été pour aller interroger les motorhomistes qui étaient présents. Il y en avait en nombre et le sondage était très très satisfaisant. Ils étaient satisfaits d'être là, ils étaient satisfaits du service qu'on leur offre.

Nous allons professionnaliser, si je peux dire, nos outils d'évaluation. Ce qui fait partie aussi d'un des éléments de la stratégie pour pouvoir pérenniser, avoir des comptages précis en saison pour voir quel est le taux d'utilisation plus complet, pour améliorer s'il y a lieu cette aire plutôt technique.

Justement, technique cela veut dire qu'il fallait offrir aussi aux motorhomistes un endroit pour se garer et passer du temps dans un endroit plus agréable, c'est le cas. Nous avons un parking officiel réservé aux motorhomes avenue de l'Ermitage sur les hauteurs de la citadelle. Cela, c'est déjà une première étape sachant qu'il y a un certain nombre d'endroits libres et bucoliques aussi où il appartient à chacun de pouvoir stationner à sa guise, ce qu'aiment aussi certains motorhomistes d'être plutôt en liberté et de pouvoir s'arrêter là où ils ont envie sans être campés dans des espaces organisés.

Je vais vous réjouir: nous travaillons aussi sur une réflexion d'élargissement de l'offre. Cela fait partie d'un des nombreux dossiers sur lesquels nous travaillons mais il n'empêche qu'il y a deux pistes qui se dégagent. Je ne vais pas citer précisément les endroits parce que c'est prématuré mais je peux vous dire qu'il ne s'agit pas d'endroits qui ont créé la polémique. Ils sont à l'examen et pas plus tard que dans 2 semaines, je rencontre le Commissariat Général au Tourisme (CGT) pour évoquer un peu les pistes et voir, justement à la lumière de ce nouvel arrêté, quelle est la faisabilité de la création d'une nouvelle aire de motorhomes à un endroit ou à un autre et puis évidemment, le Collège tranchera le cas échéant.

Cette réunion va être très importante parce qu'elle nous permettra d'avancer sur un certain nombre d'autres dossiers touristiques. Je l'attends avec impatience et ce n'est pas le 15 mars si jamais, notre agenda étant déjà fort rempli.

Voilà, je pense avoir répondu à votre question. En tout cas, je partage votre préoccupation sur la nécessité de poursuivre nos efforts en matière d'accueil des motorhomistes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos réponses détaillées et en effet réjouissantes.

Je pense que c'est un peu l'offre qui va créer aussi l'appel et c'est en effet une communauté qui se parle et, de bouche à oreille, peut aussi en amener d'autres.

Comme vous le dites très bien, si l'accueil n'est pas de qualité, c'est finalement des touristes qui ne reviendront jamais.

Je pense en effet qu'il faut être attentif à cela et je vous rejoins sur l'accueil technique d'être une première phase en l'occurrence.

Pour le reste, sur les lieux, je ne vais pas vous questionner sur les lieux exacts mais je pense aussi qu'il faut pouvoir être attentif à ce qu'ils ne soient pas trop éloignés du centre-ville justement pour cette dynamique importantes et l'apport économique que représentent ce type de touristes.

Par rapport au stationnement et les autorisations, peut-être qu'il serait intéressant de pouvoir développer un petit flyer d'accueil qui serait disponible à ce type de touristes et qui leur donnerait finalement une information sur notre législation de ville en question.

On le sait, dans d'autres villes voire à l'étranger, on ne peut pas stationner où on veut – même à la Côte par exemple – tout cela est bien régit. Je pense qu'ils ne s'autorisent peut-être pas à pouvoir se parquer là où ils souhaiteraient le faire. Peut-être qu'une information, en attendant d'avoir un accueil plus approprié, serait intéressante à pouvoir diffuser par différents canaux, via la communauté en tant que telle mais aussi via les sites internet, CGT, etc.

Merci pour votre réponse et suite au prochain épisode.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

32.8. Namur reste à quai ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La dernière question de ce soir sera posée par Madame Grovonius sur le titre: Namur reste à quai?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Ces derniers jours, ces dernières semaines, les nombreux débats entourant la SNCB ne vous auront pas échappés.

Monsieur le Ministre wallon des Travaux publics s'est d'ailleurs lui-même exprimé à plusieurs reprises pour faire part de ses préoccupations, que ce soit sur le déséquilibre structurel en termes d'investissements en Wallonie, la problématique du RER ou le Thalys.

Notre Conseil communal, à l'initiative d'ailleurs de mon collègue José Damilot, s'est également déjà exprimé clairement, notamment sur le dossier du Thalys wallon. Une motion avait d'ailleurs été adoptée le 13 novembre 2014, vous vous en souviendrez tous.

Ces derniers jours, nous avons également entendu des bourgmestres du Brabant wallon qui se sont exprimés lorsque le RER s'est trouvé menacé.

Par contre, à Namur, à ma plus grande surprise c'est plutôt le silence radio du Collège communal et de notre Bourgmestre sur ces dossiers pourtant essentiels pour la capitale wallonne.

C'est vrai qu'aujourd'hui, j'ai pu trouver quelques sources d'apaisement, ces dernières heures, sur certains dossiers, notamment sur celui du RER mais dans le même temps, j'apprends d'autres mauvaises nouvelles comme par exemple la future suppression de la ligne qui relie Bâle à Bruxelles et qui passe, comme vous le savez, par Namur.

Mes Chers Collègues, je tiens réellement à attirer votre attention sur ce point car, une fois de plus, le statut de Namur comme gare internationale est menacé.

Je dois avouer que devant votre silence, que je qualifierai d'assourdissant jusqu'à aujourd'hui, il est essentiel que nous puissions aujourd'hui prendre toute la mesure de ce qui risque de se passer dans les prochaines semaines sur ce dossier.

Afin de m'éclairer sur ce qui a été fait et que je n'ai peut-être pas entendu ces dernières semaines et ces derniers mois, je souhaitais vous poser les questions suivantes.

Tout d'abord, quel a été le suivi apporté à la motion que notre Conseil communal a voté en novembre 2014?

Je souhaitais également savoir si, par le plus grand des hasards, des rencontres, des réunions avec la Ministre fédérale en charge de la Mobilité – Madame Galant pour ne pas la citer – ont été organisées, après la réunion qui s'est tenue suite à l'adoption de la motion et à laquelle mon collègue Monsieur Damilot a d'ailleurs participé?

Si, des réunions ont été menées, organisées, qu'elles en ont été le contenu, les résultats et quel suivi a été apporté?

Enfin, est-ce que le Collège et notre Bourgmestre comptent prendre une position forte à adresser aux députés, présidents de partis et évidemment à la Ministre fédérale pour défendre notre statut de gare internationale, notamment en ce qui concerne la ligne entre Bâle et Bruxelles et qui passe par Namur et qui, comme je viens de l'évoquer, se trouve aujourd'hui menacée?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous n'imaginez pas comme nous vous remercions également pour votre question, Madame Grovonius.

Madame l'Echevine de la Mobilité va vous répondre.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci.

La question cela va, le ton, moins.

En tout cas, il est beaucoup question de bruit ce soir.

Madame la Conseillère,

Le développement de ces débats ne nous a évidemment pas échappé. Il ne nous est toutefois pas paru utile d'ajouter notre voix à la saga médiatique et politique de ces dernières semaines.

Comme vous le savez, il y a d'autres moyens pour faire valoir les intérêts de notre ville.

Votre question est l'occasion de faire le point sur ce travail et les informations dont nous disposons aujourd'hui.

Pour rappel, le Conseil communal s'est exprimé clairement au sujet du Thalys wallon. Pour être précis, le 13 novembre 2014, vous étiez d'ailleurs présente.

La motion adoptée au Conseil portait sur la desserte internationale depuis et vers Namur. Elle traitait non seulement du Thalys mais également de la ligne 161 depuis Bruxelles, concernée par le RER mais également de la ligne 162 vers Luxembourg et Strasbourg.

Nous y demandions:

- 1. au Gouvernement fédéral les investissements nécessaires pour accélérer les investissements sur la ligne empruntée par le Thalys wallon;*
- 2. à la SNCB d'établir les partenariats nécessaires pour le maintien et la modernisation des liaisons ferroviaires internationales depuis et vers Namur;*
- 3. à Infrabel d'établir et planifier les investissements nécessaires à la concrétisation de ces projets majeurs;*
- 4. enfin, au Gouvernement régional de défendre cette priorité dans le cadre de la finalisation du nouveau plan pluriannuel d'investissements de la SNCB.*

Cette motion a été envoyée aux acteurs concernés ainsi qu'aux parlementaires fédéraux et régionaux et autorités françaises, ce qui répond au point 4 de votre question.

La Ministre fédérale en charge de la Mobilité nous a répondu, en date du 25 février 2015. Elle y reconnaît l'importance de l'offre ferroviaire pour la capitale de la Wallonie et s'est engagée à demander à la SNCB et Infrabel "de dresser pour le courant premier semestre 2015 un plan d'efficience qui permettra de déterminer les moyens disponibles pour les investissements, au sein de l'enveloppe fédérale 2015-2019, allouée aux chemins de fers".

Elle précise également que les travaux de modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg bénéficieront d'un haut niveau de priorité.

Une délégation de notre Conseil communal, associant chaque groupe politique, s'est ensuite rendue au cabinet de Madame Galant, le 13 avril 2015, alors que la ligne Thalys venait d'être suspendue. Aucune position définitive ne nous a été communiquée à cette occasion.

Le 29 juin 2015 les forces vives namuroises, réunies dans le cadre d'Axud, se sont penchées sur le plan de transport 2014-2017 de la SNCB. Axud a plaidé pour la réinstauration du Thalys Liège-Namur-Paris, à partir du 1^{er} janvier 2016. Un échange a été engagé avec la Ministre à ce propos.

Au niveau régional, tant le Gouvernement wallon – via le Comité de concertation et des prises de contacts directes – que les différents groupes parlementaires, tous ont plaidés pour la relance du Thalys wallon.

Du local au régional en passant par les états-majors des partis, la mobilisation est donc complète et partagées par tous.

Il n'est pas utile donc que Namur roule des mécaniques ou que le Collège fasse la danse du ventre devant l'Elysette ou rue de la Loi pour que nos revendications soient entendues.

La situation reste cependant incertaine aujourd'hui. Si j'en crois l'interview de Madame Galant parue le 20 février dernier dans la Libre, des pistes de solutions sont à l'étude. Je vous renvoie au contenu de cette interview pour plus de détails.

Dans un contexte pareil, nous resterons bien entendu attentifs et vigilants.

La motion votée par ce Conseil, en 2014, reste d'actualité.

Si vous avez LA solution que tout le monde attend en Wallonie, pour débloquer ce dossier, nous restons bien entendu à votre écoute.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Grovonius pour votre réplique.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale:

Merci Monsieur le Président.

La motion, effectivement, c'est une très bonne chose. Je l'ai moi-même signalé et mon collègue a été très actif dans la rédaction de cette motion.

Néanmoins, une motion c'est bien mais je pense objectivement que s'il n'y avait pas eu ces dernières semaines, toute la mobilisation que l'on a vue des bourgmestres du Brabant wallon sur la question du RER, jamais le dossier n'aurait évolué de la manière dont il a évolué.

J'attire juste votre attention sur le fait que, dans les prochaines semaines, la ligne qui relie Bruxelles à Bâle va selon toute vraisemblance être supprimée, que dès lors la gare de Namur perdra de facto son statut de gare internationale.

Je vous invite réellement – on peut le faire tous ensemble à nouveau, je n'ai aucune difficulté avec cela – à prendre la parole de manière beaucoup plus explicite et de manière beaucoup plus expressive pour réaffirmer notre volonté de faire en sorte que cette ligne soit maintenue et puisse perdurer dans les prochaines années et dans les prochaines décennies.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Après chacun est libre de l'analyse qui est la sienne sur la situation du RER. Je pense que cela tient davantage à la sensibilisation extrême du Premier Ministre à cette partie de la zone qu'aux vociférations des bourgmestres.

Pour le surplus, vociférez ou faites ce que vous pensez utile dans l'enceinte parlementaire appropriée, à savoir la fédérale.

Pour ma part, si vous voulez un petit scoop, j'ai mangé avec Madame Galant pas plus tard que ce lundi soir et je n'ai pas besoin de commencer à aller crier et vociférer pour essayer d'agir dans l'intérêt de la Ville.

Voilà qui clôture dès lors nos échanges de ce soir.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il y a, en vertu de l'article 99, un souhait de prise de parole? Monsieur Piret. On était presque parvenus à faire un Conseil sans intervention de votre part.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Deux points d'actualité, Monsieur le Bourgmestre.

Question 1: la chasse aux sextoys à Wépion (M. A. Piret)

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Mon collègue, Marc Deheneffe, a évoqué l'importance du salon Erotica. Je vais poursuivre dans le même champ lexical.

Un premier point intitulé: des sextoys pour les Namuroises qui le veulent, un coup de pied aux fesses des intégristes religieux.

Selon ces organisateurs, la chasse aux sextoys prévue le 3 avril à Wépion, a failli ne pas avoir lieu suite aux multiples menaces proférées par des intégristes religieux. Cet événement humoristique ne doit pas nous faire passer à côté de l'essentiel. Il s'agit d'attaques inacceptables contre la liberté des femmes à disposer de leur corps et la liberté d'association consacrée dans notre Constitution.

La Ville a-t-elle pris les dispositions pour que cet événement convivial puisse avoir lieu dans la sérénité?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Piret, pour votre interrogation et votre souci de la bonne tenue de cette sexparty. Pour ce qui nous concerne, pour cet événement comme pour d'autres, on a deux moyens d'être préoccupés en amont: soit par les éventuelles autorisations qu'il conviendrait de donner, pour peu que cela concerne le domaine public, soit par ailleurs s'il devait y avoir des troubles suspectés à l'ordre public. Ce dont la Police ne manquerait pas de nous informer. On prendrait les dispositions utiles.

Monsieur Etienne.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Excusez-moi, j'avais juste une deuxième question sur un autre sujet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tout à fait mais j'y reviendrai. Monsieur Etienne avait aussi souhaité prendre la parole.

Question 2: le chemin de fer (M. J. Etienne).

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Juste quelques remarques. Je suppose qu'il n'est pas interdit de faire des remarques à propos d'un élément qui a été débattu il y a quelques minutes.

Première remarque: le problème que connaît le chemin de fer en Belgique vient en grosse partie, surtout pour la Wallonie, de la mauvaise clé de répartition qui a été négociée par la Ministre de l'époque – je n'en dirai pas plus – 60/40. 60 pour la Flandre, 40 pour la Wallonie. De là, découlent beaucoup, beaucoup, beaucoup de problèmes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Etienne, je suis désolé mais je suis aussi le garant de la bonne application du règlement et il n'est pas normalement prévu de pouvoir réagir sur des questions qui ont été développées.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Mais c'est une question d'actualité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous pouvez poser une question d'actualité au Collège.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Je pose une question en vous demandant: trouvez-vous normal que les investissements pharaoniques de Calatrava, à Mons et à Liège soient faits? N'est-ce pas au détriment du RER notamment où il manque des fonds?

Je pense que si vous m'obligez à aller dans le sens du règlement, je vais le faire de cette manière-là.

Je peux encore vous dire d'autres choses. Je sais que cela ne fait pas plaisir à certains Conseillers qui ont posé la question mais la vérité est à ce prix.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La question a donc été posée. Nous n'allons pas manquer de nous concerter pour vous procurer la réponse.

(Rires dans l'assemblée).

Je pense que parfois les questions se suffisent à elles-mêmes pour pouvoir mettre le doigt là où il était jugé intéressant de le faire.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je vais changer de ton par rapport à l'intervention précédente de Monsieur Etienne.

Concernant la propreté publique, l'Echevin Detry m'a informé qu'une balayeuse serait désormais envoyée le samedi matin et le dimanche matin à la citadelle.

Je salue en tout cas sa réaction rapide et positive suite à mon coup de gueule de la semaine passée.

C'est une décision qui satisfait la minorité communale et qui, je n'en doute pas, réjouira aussi l'Echevin en charge de la citadelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On est ravis que vous ayez le sentiment que ce soit dû à vos postes sur Facebook.

Monsieur Martin.

Question 3: l'accueil et l'intégration des migrants (M. F. Martin)

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Président, de saisir l'actualité de la sortie du parcours d'intégration pour faire un peu de positif en matière d'intégration des migrants.

Un appel à projets qui vient de sortir indique que les communes et les grandes agglomérations peuvent déposer des demandes de soutien afin de pouvoir, dans le cadre du FEDER, avoir des moyens supplémentaires dans l'accueil et l'intégration des personnes d'origine étrangère.

L'appel à projets vient de sortir et je voulais savoir si vous aviez déjà eu en ce sens des contacts ou si vous aviez déjà pu vous saisir du dossier en question, pour pouvoir déposer un projet en ce sens?

Sinon, je pense que l'on peut se voir avec le CAI pour faire en sorte que les choses puissent avancer et pouvoir trouver des moyens pour l'accueil des jeunes et des migrants en particulier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre proposition et offre de service.

Plus d'autres souhaits d'intervention?

Ce qui me permet de lever la séance publique, de souhaiter une excellente soirée à chacun et à chacune.

Plein de bonne chose pour la soirée, demain et le week-end.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2016 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 21h00.

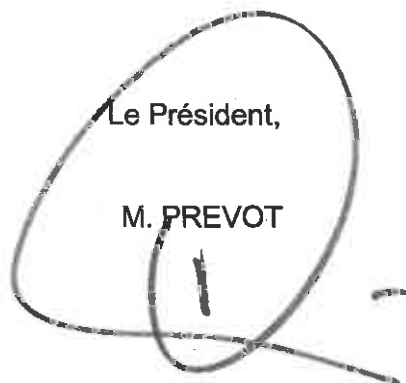
Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Président,



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Votes:	2
Ordre du jour	3
Séance publique	6
Direction générale	6
Cellule Conseil.....	6
1. Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016	6
Département des Voies Publiques	6
Voirie.....	6
2. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet	6
3. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet	7
4. Réparations ponctuelles de trottoirs: projet.....	8
5. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais – contrat de concession domaniale – avenant n°1.....	8
Domaine Public et Sécurité	10
6. Avenue Albert ler: instauration d'une zone bleue – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	10
7. Avenue Albert ler: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	11
8. Place Louise Godin: car-sharing – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	11
9. Vedrin: extension de la zone agglomérée – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	12
10. Jambes, rue du Plateau: suppression de l'obligation de tourner à droite – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	13
11. Jambes, rue de la Luzerne: stationnement et instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	13
12. Jambes, avenue Gouverneur Bovesse: suppression d'un emplacement de stationnement PMR	14
13. Flawinne: instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	15
Département de l'Education et des Loisirs	16
Jeunesse	16
14. Formations d'accueillants d'enfants: convention	16
Culture	16
15. IMEP: mise à disposition de salle – convention	16
16. Chapelle Saint-Berthuin: mise à disposition de salle – convention	17
Département de l'Aménagement Urbain	18
Aménagement du territoire	18
17. Erpent, rue du Grand Tige: élargissement de la voirie et construction de deux immeubles à appartements – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie	18
Régie foncière.....	21
18. Square Léopold: cession de bail emphytéotique.....	21
19. Naninne: parc à conteneurs – bail emphytéotique	22
20. Baux: conventions-type – modification	23
21. Immeubles donnés en location: méthode d'attribution – modification.....	23
Permis d'environnement.....	24
22. Chemin d'Auvélais: construction et exploitation d'une éolienne – avis	24
Département de Gestion Financière	35
23. Zone de Police: budget 2016 – 12 ^{èmes} provisoires	35
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	35
24. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2016.....	35
25. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle	36

Recettes ordinaires.....	37
26. PARF: tarif 2016	37
27. PARF: cafétéria et distributeurs de boissons – tarif 2016	39
28. Occupation des infrastructures sportives: règlement-redevance	42
29. Règlements exécutoires	46
Département des Bâtiments	47
Bureau d'Etudes Bâtiments	47
30. Piscine de Jambes: remplacement des filtres à sable – projet	47
Gestion Immobilière.....	48
31. Champion, chemin de Boninne: parc à conteneurs – bail emphytéotique	48
Points inscrits à la demande des Conseillers	49
32.1. La toponymie des noms des rues à Namur - féminisation et ouverture sur le monde (Mme L. Lambert, Conseillère communale Ecolo).....	49
32.2. La vitalité commerciale du centre-ville à Namur (Mme L. Lambert, Conseillère communale Ecolo)	55
32.3. L'augmentation des surfaces commerciales inoccupées en centre-ville (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	60
32.4. Réduction des nuisances sonores lors des événements organisés à Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	60
32.5. Namur Expo: mise aux normes des infrastructures (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)...	65
32.6. Patinoire de Jambes (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)	69
32.7. Le développement de l'accueil touristique et plus particulièrement des motor-homes au sein de notre ville (M. F. Martin, Conseiller communal PS).....	71
32.8. Namur reste à quai ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS).....	73
Questions orales posées par des Conseillers (conformément au R.O.I. art. 99)	76
Huis clos	79
Corps de sécurité	79
Zone de Police	79
32. Personnel: militaire transféré	79
33. Personnel: mobilité – désignation 1	79
34. Personnel: mobilité – désignation 2.....	80
35. Personnel: mobilité – désignation 3.....	81
36. Personnel: mobilité – désignations 4	82
Département de l'Education et des Loisirs.....	83
Enseignement.....	83
Fondamental.....	83
37. Désignation temporaire 1	83
38. Désignation temporaire 2.....	84
39. Désignations temporaires: ratification	84
40. Mises en disponibilité 1	86
41. Mise en disponibilité 2	86
Académie des Beaux-Arts	87
42. Détachement provisoire externe.....	87
Ecole Industrielle	88
43. Désignations temporaires et modifications d'attributions: ratification	88
Département de l'Aménagement Urbain	89
Aménagement du territoire	89
44. Action en justice 1	89
45. Action en justice 2.....	90
Département des Ressources Humaines.....	91
Personnel.....	91
46. Activité en cumul 1	91
47. Activité en cumul 2.....	91
48. Activité en cumul 3.....	92
49. Activité en cumul 4.....	92
50. Activité en cumul 5.....	93

51.	Activité en cumul 6.....	93
52.	Activité en cumul 7.....	93
53.	Activité en cumul 8.....	94
54.	Activité en cumul 9.....	94
55.	Allocation pour diplôme	95
56.	Evolutions de carrière.....	95

Table des matières	99
---------------------------------	-----------

